

Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (59)

EP n° 22000065/59

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PROUVY ET TRITH-SAINT-LEGER (59)

Maître d'ouvrage : Société NEOEN

Projet soumis à évaluation environnementale



(Source : NEOEN. Résumé non technique : Localisation de la zone d'étude).

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 11 juillet 2022 AU 11 août 2022

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Michel RICHARD

Décision désignation du commissaire n° E22000065/59 du 20/05/2022 par tribunal administratif de Lille

Arrêté préfectoral du 16/06/2022 d'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger

3. PIÈCES JOINTES

Ce dossier comprend :

1. Rapport d'enquête
2. Conclusions motivées
- 3. Pièces jointes**

SOMMAIRE

- PJ 1** Décision désignation du commissaire n° E 22000065/59 du 20 05 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (1 page).
- PJ 2** Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête, en date du 16 juin 2022, de Monsieur le Préfet du Nord (4 pages).
- PJ 3** Avis d'enquête publique paru dans la Voix du Nord du 21 juin 2022 (1 page).
- PJ 4** Avis d'enquête publique paru dans Nord Eclair du 21 juin 2022 (1 page).
- PJ 5** Avis d'enquête publique paru dans la Voix du Nord du 12 juillet 2022 (1 page).
- PJ 6** Avis d'enquête publique paru dans Nord Eclair du 12 juillet 2022 (1 page).
- PJ 7** Avis d'enquête publique (2 pages).
- PJ 8** Lieux d'affichage de l'avis d'enquête ; document établi par le demandeur (1 page).
- PJ 9** Certificat d'affichage de la mairie de Prouvy daté du 12 août 2022 (1 page).
- PJ 10** Certificat d'affichage de la mairie de Trith-Saint-Léger daté du 12 août 2022 (1 page).
- PJ11** Procès-verbal de constat d'affichage de l'avis d'enquête dressé par Me Luc BERNA Huissier de justice (14 pages).
- PJ 12** Courrier de Mr SAVARY Dominique, Maire de la commune de Trith-Saint-Léger, daté du 21 mars 2022 et adressé à la DDTM Nord (1 page).
- PJ 13** Procès-verbal de synthèse des observations formulées par le public daté du 16 août 2022 (13 pages).

PJ 14 Mémoire en réponse du demandeur reçu par courriel le 23 août 2022 (15 pages).

PJ 15 Avis du conseil municipal de la commune de PROUVY -Séance du 18 août 2022- (1 page)

PJ 16 Document nous ayant été communiqué par la direction de l'aérodrome le 26 août 2022 intitulé « Autorisation de mise en œuvre d'une règle alternative » (2 pages).

PJ 17 Avis favorable sous réserve de la DGAC adressé par courriel à la DDTM le 18 mars 2022 (1 page).

PJ 18 : Attestation d'engagement NEOEN de mise en place de panneaux anti-reflet daté du 7 décembre 2021 (4 pages).

PJ 19 : Conclusion de l'étude de réverbération réalisée par SOLAÏS et datée du 14 octobre 2021 (2 pages).

PJ 20 : Documentation d'un module photovoltaïque à faible luminance « CS WISMAR » (2 pages).

Nota : les pièces jointes PJ 17 à 20 nous ont été communiquées par la société NEOEN.

PJ 21 : Article de presse paru dans la Voix du Nord du 4 août 2022, Edition du Valenciennois (1 page).

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

20/05/2022

N° E22000065 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire**CODE : 1**

Vu, enregistrée le 02/05/2022, la lettre par laquelle le directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol.

Maître d'ouvrage : Société NEOEN.

Territoire(s) concerné(s) : Communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel RICHARD, ingénieur en chef territorial, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au directeur départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), à la société NEOEN et à Monsieur Michel RICHARD.

Fait à Lille, le 20/05/2022

Pour le Président,
Le premier vice-président,



Antoine JARRIGE



Service départemental de l'instruction

**Arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête publique préalable
à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol
sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord)**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-3 et R. 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale des projets et les articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 et suivants portant sur l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 423-57 portant sur l'autorité compétente dans l'organisation de l'enquête publique prévue en application de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2011-12 du 05 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne, et modifiant la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu les dossiers de demandes de permis de construire déposés le 10 décembre 2021 par M. Xavier BARBARO, représentant la société NEOEN SA, 6 rue Ménars - PARIS (75002), sollicitant l'autorisation d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord) ;

Vu l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indiquant les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 8 mars 2022 qui sera joint au dossier d'enquête publique ;

Vu les avis des services consultés respectivement les 11 janvier, 22 février, 17, 18 et 21 mars 2022 (service régional de l'archéologie, service départemental d'incendie et de secours du Nord, ENEDIS, mairie de Trith-Saint-Léger, direction générale de l'aviation civile) ;

Vu la décision du 20 mai 2022 rendue par le président du tribunal administratif de Lille, désignant M. Michel RICHARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les dossiers de demande de permis de construire sont complets ;

Considérant que le projet doit faire l'objet d'une enquête publique dans les formes déterminées par les dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-23 du code de l'environnement ;

Considérant que cette enquête doit être ouverte par le préfet du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le projet présenté par la société NEOEN SA est soumis à enquête publique préalable à la décision du préfet relative aux demandes de permis de construire, conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Le projet porte sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance 22,36 MWc sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger.

Cette enquête publique se déroulera durant un mois, en mairies de Trith-Saint-Léger, place de la Résistance (59125) et de Prouvy, 12 rue de la Mairie (59121) :

du 11 juillet 2022 au 11 août 2022 inclus.

Article 2 - Le commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Lille est M. Michel RICHARD, ingénieur en chef territorial, retraité.

Ce dernier se tiendra à la disposition du public :

- à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger aux dates et horaires suivants :

- le lundi 11 juillet 2022 - de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 23 juillet 2022 - de 08 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 11 août 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00

- à la mairie de Prouvy aux dates et horaires suivants :

- le mardi 12 juillet 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mercredi 27 juillet 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00.

Article 3 - Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, après information au préfet du Nord, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

Article 4 - Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces des dossiers resteront déposées, pour être tenues à la disposition du public, dans ces mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de celle-ci.

Un registre d'enquête y sera mis à la disposition du public afin d'y recueillir les appréciations, suggestions, contre-propositions relatives à ce projet. Ce document est composé de feuillets non mobiles et sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>

Conformément aux articles L. 123-10 et L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la direction départementale des territoires et de la mer Nord/service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux - CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Les observations peuvent également être adressées par écrit, pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la mairie de Trith-Saint-Léger, Place de la Résistance, tél : 03 27 23 75 00. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

*« A l'attention du commissaire enquêteur
Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque
au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger. ».*

Elles seront annexées par ses soins au procès-verbal d'enquête après avoir été cotées de leur numéro d'inscription au registre d'enquête. Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : ddtm-sdi@nord.gouv.fr

De la même manière, les conseils municipaux de Prouvy et de Trith-Saint-Léger sont invités à formuler leurs observations. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture du registre d'enquête publique.

Les dossiers de demande de permis de construire comprennent une étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 8 mars 2022. Cet avis est compris dans le dossier d'enquête publique et peut donc être consulté dans les mêmes conditions que les dossiers. Il est également consultable sur le site internet de :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>.

Le porteur de projet, la société NEOEN SA a désigné comme interlocutrice technique Mme Louise BEJOT (Tel : 07 64 21 37 98 - mail : louise.bejot@neoen.com).

Article 5 - Un avis annonçant l'enquête publique sera inséré par les soins du préfet du Nord, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Une affiche annonçant l'enquête publique sera apposée en mairies de Trith-Saint-Léger et de Prouvy, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires et l'affichage fera l'objet d'un certificat établi par les maires et joint au terme de la durée de l'enquête au registre d'enquête. L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et qui sera visible de la voie publique.

Article 6 - Conformément à l'article R. 123-17 du code de l'environnement, lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur en fait part au préfet et au maître de l'ouvrage et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Article 7 - A l'expiration de l'enquête publique, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, ou transmis par les maires pour être clos par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées aux registres et entendra toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le porteur de projet pour lui communiquer, sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Il rédigera un rapport et des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble des exemplaires du dossier de l'enquête avec ses rapport et conclusions motivées à la préfecture du Nord (DDTM 59, Service départemental de l'instruction, 62 boulevard de Belfort, CS 90007, 59042 LILLE Cedex), dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il remettra également une copie de ses rapport et conclusions motivées au président du tribunal administratif de Lille.

Article 8 - Le préfet du Nord adresse une copie des rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au pétitionnaire pour recueillir son avis ;
- au sous-préfet de Valenciennes ;
- aux maires de Prouvy et de Trith-Saint-Léger afin d'être mis à la consultation du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également publiés sur le site internet des services de l'État dans le Nord à l'adresse suivante :

<https://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir, à leurs frais, communication du rapport et des conclusions, auprès du préfet du Nord, dans les conditions prévues du titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978, codifiée au livre III du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et selon les modalités en vigueur.

Article 9 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la maire de Prouvy, le maire de Trith-Saint-Léger et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie sera également notifiée au président du tribunal administratif de Lille.

Lille, le 16 JUIN 2022

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES

LA VOIX DU NORD MARDI 21 JUIN 2022

Carnets et avis 23



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

Avis d'enquête publique

**Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol
sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord)**

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire, aura lieu du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022 à Trith-Saint-Léger et Prouvy préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord).

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 8 mars 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Michel RICHARD, ingénieur en chef territorial, retraité, désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public :

• à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger aux dates et horaires suivants :

- le lundi 11 juillet 2022 - de 9 h 00 à 12 h 00 ;

- le samedi 23 juillet 2022 - de 08 h 30 à 11 h 30 ;

- le jeudi 11 août 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Prouvy aux dates et horaires suivants :

- le mardi 12 juillet 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00 ;

- le mercredi 27 juillet 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00.

Le porteur de projet, la société NEOEN, sise 6 rue Menars - 75002 PARIS, a désigné comme interlocuteur technique Madame Louise BEJOT (Tel : 07 64 21 37 98 - mail : louise.bejot@neoen.com).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis-de-construire>.

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux - CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairies de Trith-Saint-Léger et Prouvy. Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger, place de la Résistance, pour être annexées aux registres d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention du commissaire enquêteur

Demandes d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger. »

Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : ddtm-scl@nord.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairies de Trith-Saint-Léger et de Prouvy ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-dupublic/Permis-de-construire>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette procédure seront prises par le préfet sous la forme d'arrêtés qui porteront soit accord des permis de construire (lesquels pourront être assortis, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus des permis de construire.

LA VOIX DU NORD MARDI 12 JUILLET 2022

Carnets et avis 17



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

Avis d'enquête publique

Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol
sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire, aura lieu du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022 à Trith-Saint-Léger et Prouvy préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord).

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 8 mars 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Michel RICHARD, ingénieur en chef territorial, retraité, désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public :

• à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger aux dates et horaires suivants :

- le lundi 11 juillet 2022 - de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 23 juillet 2022 - de 08 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 11 août 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00

• à la mairie de Prouvy aux dates et horaires suivants :

- le mardi 12 juillet 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mercredi 27 juillet 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00.

Le porteur de projet, la société NEOEN, sise 6 rue Menars - 75002 PARIS, a désigné comme interlocuteur technique Madame Louise BEJOT (Tel : 07 64 21 37 98 - mail : louse.bejot@neoen.com).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux - CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mains de Trith-Saint-Léger et Prouvy. Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger, place de la Résistance, pour être annexées aux registres d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention du commissaire enquêteur

Demandes d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger. »

Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante : ddtm-sdi@nord.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mains de Trith-Saint-Léger et de Prouvy ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette procédure seront prises par le préfet sous la forme d'arrêtés qui porteront soit accord des permis de construire (lesquels pourront être assortis, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus des permis de construire.

LE CARNET

Avis de décès

LEGALES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



COMMUNE D'ENNEVELIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 juin 2022, Le Maire d'ENNEVELIN a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable au décrets de la partie de l'accroissement face au 4bis Chemin de Fosseux, situé sur la commune d'Ennevelin.

À cet effet, Monsieur Jean-Benoît HUYGHE (cadre fonctionnaire territorial retraité), a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'ENNEVELIN - Place Jean MOULIN - 59710 ENNEVELIN du lundi 25 juillet au mardi 9 août 2022 inclus.

Le dossier sera consultable aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 25 juillet 2022 de 9h00 à 12h00
- Mardi 9 août 2022 de 9h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'ENNEVELIN, à l'attention de Monsieur Jean-Benoît HUYGHE - Commissaire Enquêteur, Place Jean Moulin, 59710 ENNEVELIN.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions de commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public.

Le Maire d'Ennevelin
Michel DUPONT

PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION

Avis d'enquête publique

Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Proisy et Trith-Saint-Léger (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'article préfectoral du 10 juin 2022, une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire, aux fins du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022 à Trith-Saint-Léger et Proisy préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Proisy et Trith-Saint-Léger (Nord).

L'avis d'impact joint au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée s'inscrit aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 6 mars 2022 est joint au dossier d'enquête.

Monsieur Michel RICHARD, ingénieur en chef territorial, retraité, désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille, conduit cette enquête publique et se rendra à la disposition du public :

- à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger aux dates et horaires suivants :
- le lundi 11 juillet 2022 - de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 23 juillet 2022 - de 08 h 30 à 11 h 30
- le jeudi 11 août 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00
- à la mairie de Proisy aux dates et horaires suivants :
- le mardi 12 juillet 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00
- le mercredi 27 juillet 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00.

Le porteur de projet, la société NEDEN, sise 6 rue Menars - 75002 PARIS, a désigné comme interlocuteur technique Madame Louise DEJOT (Tél : 07 84 21 57 80 - mail : louise.dejot@neden.com).

Les documents d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politique-publiques/Environnement/Information-et-participation-citoyenne/Permis-de-construire>

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'aménagement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Service territorial du Habitat - 10 boulevard Carnot - CS 80453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairie de Trith-Saint-Léger et Proisy. Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger, place de la Résistance, pour être annexées au registre d'enquête. Attention à porter sur le dossier sur l'enquête.

Demandaes d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Proisy et Trith-Saint-Léger.

Les observations peuvent également être envoyées par internet à l'adresse suivante : dtn-ec@nord.gouv.fr

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Sous réserve, celui-ci recueillera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour résumer le déroulement de l'enquête et examiner les observations reçues, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairie de Trith-Saint-Léger et de Proisy ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politique-publiques/Environnement/Information-et-participation-citoyenne/Permis-de-construire>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette procédure seront prises par le préfet sous la forme d'arrêtés qui porteront soit accord des permis de construire (lesquels pourront être assortis, le cas échéant de prescriptions spéciales), soit refus des permis de construire.

VIE
Rect

PJ 6

ADDITIF

ADDITIF à l'insertion parue dans NORD ÉCLAIR du 15 février 2022, concernant la société SAMTE LOCATION, demeurant 148 LE GRAND PERRÉ, 59500 COMBLES. Il y a lieu d'ajouter que aux termes d'une décision en date du 30 septembre 2020, à compter du 30 septembre 2020, l'associé unique a pris acte de la modification de commissaire aux comptes COMECO (Bleaire partant) ; Azo FRANCESCHI (suppléant partant).

ENTREPRISES,
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE
LÉGALE SOUS 48H DANS
UN SUPPORT HABILITÉ.

LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

SÉCURITÉ

Écrivez vos annonces légales en un seul clic sur notre site sécurisé.

SUR-MESURE

Choisissez votre annonce légale sur mesure en fonction de votre situation.

SIMPLICITÉ

Écrivez vos demandes d'insertion par mail en un clic sur notre site sécurisé et habilité par la loi.

NORDEL CONSEIL

LA VOIX DU NORD

Nord éclair

Nord Littoral

LA VOIX DU NORD Nord éclair Nord Littoral

Fermeture
du service nécrologie
le jeudi 14 juillet 2022.

Envoyez vos demandes d'insertion
pour parution le vendredi 15 juillet 2022
ou plus tard le mercredi 13 juillet 2022.



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD
SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION**

Avis d'enquête publique

Projet d'implanter une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord)

Il est porté à la connaissance du public qu'en application de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022, une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire, aura lieu **du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022** à Trith-Saint-Léger et Prouvy préalablement aux travaux d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (Nord).

L'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique indique les incidences éventuelles de ces travaux sur l'environnement et les conditions dans lesquelles l'opération projetée satisfait aux préoccupations environnementales. L'avis de l'autorité environnementale du 8 mars 2022 est joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur Michel RICHARD, ingénieur en chef territorial, retraité, désigné commissaire enquêteur par le président du Tribunal administratif de Lille, conduira cette enquête publique et se tiendra à la disposition du public :

- à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger aux dates et horaires suivants :

- le lundi 11 juillet 2022 – de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- le samedi 23 juillet 2022 – de 08 h 30 à 11 h 30 ;
- le jeudi 11 août 2022 - de 14 h 00 à 17 h 00

- à la mairie de Prouvy aux dates et horaires suivants :

- le mardi 12 juillet 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- le mercredi 27 juillet 2022 – de 14 h 00 à 17 h 00.

Le porteur de projet, la société NEOEN, sise 6 rue Menars – 75002 PARIS, a désigné comme interlocuteur technique Madame Louise BEJOT (Tel : 07 64 21 37 98 – mail : louise.bejot@neoen.com).

Les éléments d'information relatifs à cette enquête sont également disponibles sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>.

Conformément aux articles L.123-10 et L.123-12 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord/Service territorial du Hainaut - 10 boulevard Carpeaux – CS 60453 - 59322 VALENCIENNES CEDEX, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, en mairies de Trith-Saint-Léger et Prouvy. Le public pourra présenter ses observations sur les registres ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies. Des observations écrites peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à la maison des permanences de la mairie de Trith-Saint-Léger, place de la Résistance, pour être annexées aux registres d'enquête. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe :

« A l'attention du commissaire enquêteur

Demandes d'autorisation de construire une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger. ».

Les observations peuvent également être exprimées par internet à l'adresse suivante :

ddtm-sdi@nord.gouv.fr


**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Sous huitaine, celui-ci rencontrera le porteur de projet pour lui communiquer sous forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites ou orales du public, formulées lors de l'enquête. Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

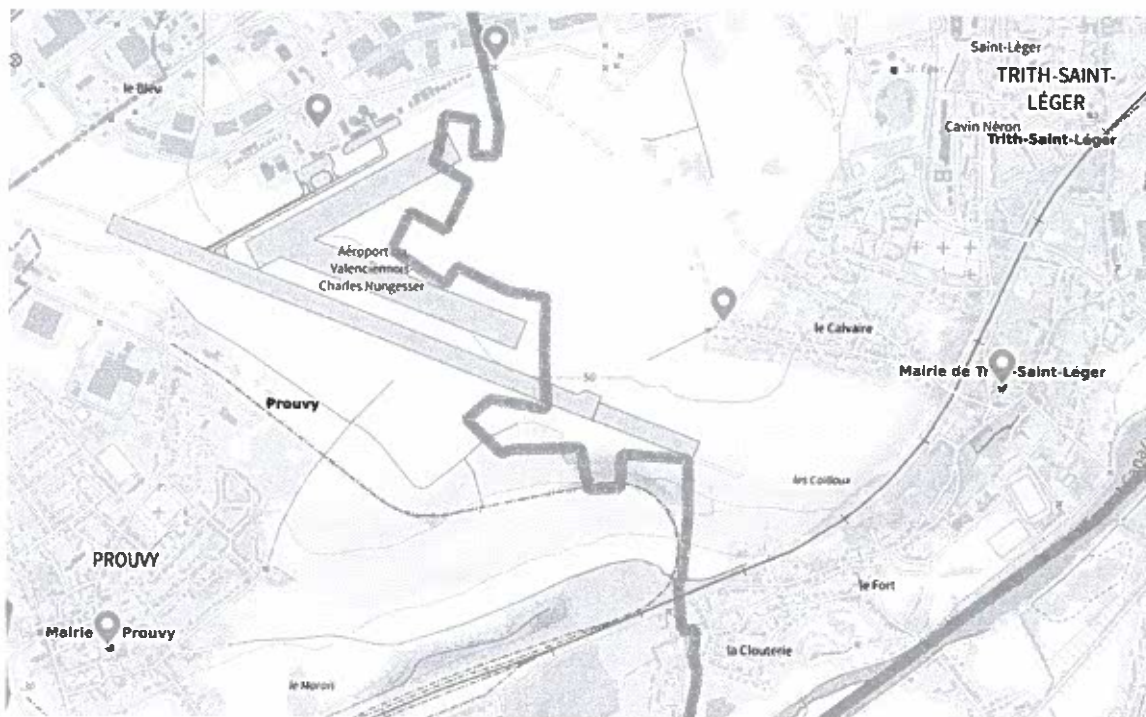
Le rapport qu'établira le commissaire enquêteur pour relater le déroulement de l'enquête et examiner les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées, pourront être consultés par les personnes intéressées en mairies de Trith-Saint-Léger et de Prouvy ainsi que sur le site internet de la préfecture du Nord à l'adresse suivante :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire>, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette procédure seront prises par le préfet sous la forme d'arrêtés qui porteront soit accord des permis de construire (lesquels pourront être assortis, le cas échéant de prescriptions spécifiques), soit refus des permis de construire.

Emplacements panneaux d'affichage arrêté préfectoral enquête publique du projet solaire de l'Aérodrome de Valenciennes

1. Rue Voltaire, près de la cité du Calvaire
2. Avenue Marc Lefrancq
3. Parking de l'aérodrome
4. Mairie de Prouvy
5. Mairie de Trith-St-Léger



Société NEOEN SA
projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-
Léger

Certificat d'affichage
d'un avis au public d'enquête publique

Objet : Demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune de **Prouvy**

Enquête publique du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022 inclus

Madame le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, **15 jours avant** le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (**soit du samedi 25 juin 2022 au jeudi 11 août 2022 inclus sans interruption**) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Prouvy, le 12 Août 2022
(Signature de Madame le maire revêtue du

cachet de la mairie)

Isabelle CHOAIN
Maire de Prouvy



À retourner à partir du 12 août 2022 à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service départemental de l'instruction
Unité application du droit des sols
À l'attention de Pascale MARESCAUX
62, Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 - LILLE CEDEX

Société NEOEN SA
projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque
au sol sur les communes de Prouvy et Trith-Saint-
Léger

Certificat d'affichage
d'un avis au public d'enquête publique

Objet : Demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la
commune de Trith-Saint-Léger

Enquête publique du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022 inclus

Monsieur le maire certifie avoir fait afficher à la mairie, 15 jours avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la clôture de celle-ci (soit du samedi 25 juin 2022 au jeudi 11 août 2022 inclus sans interruption) l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation mentionnée en objet.

Fait à Trith-Saint-Léger , le 12 août 2022 .

(Signature du maire revêtu du cachet de la

mairie)

À retourner à partir du 12 août 2022 à :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service départemental de l'instruction
Unité application du droit des sols
À l'attention de Pascale MARESCAUX
62, Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 - LILLE CEDEX



POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint Délégué

Société A Responsabilité Limitée
Julien BERNA-Aurore PLICHON-Eric PLICHON-Luc BERNA
Huissiers de Justice Associés à la résidence de
CAMBRAI – MARCQ EN BAROEUL - MAUBEUGE
Siège Social : 19, rue Porte Notre Dame - 59400 CAMBRAI

☞☞

OFFICE DE MAUBEUGE
23 Avenue de la Gare – 59600 MAUBEUGE
Tél. : 03.27.64.64.34 – Fax : 03.27.64.19.55
E-mail : contact@huissier-berna-59.com

PROCES VERBAL DE CONSTAT

Références constat : MD.100783

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
LES VINGT QUATRE JUIN, ONZE JUILLET, VINGT SEPT JUILLET ET DOUZE
AOUT.**

A la demande de :

La société **NEOEN**, Société Anonyme au capital de 171.101.424 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B.508.320.017, dont le siège social est situé 6 rue Ménars à 75002 PARIS, représentée par l'un de ses dirigeants, domicilié en cette qualité audit siège,

Lequel m'expose :

Que dans le cadre du lancement d'une Enquête Publique destinée à la création d'une centrale photovoltaïque sur les communes de **PROUVY ET TRITH SAINT LEGER**, il doit être procédé à l'affichage de panneaux informatifs en Mairie de Prouvy et de Trith Saint Léger et sur le site du projet ;

Qu'il a le plus grand intérêt à faire constater la pose desdits panneaux informatifs, 15 jours avant l'enquête publique, au lancement de l'enquête, au milieu de la période d'enquête et un jour après la fin de l'enquête ;

Qu'il me requiert :

De me procéder à toutes constatations utiles à cet effet.

SARL BERNA PLICHON

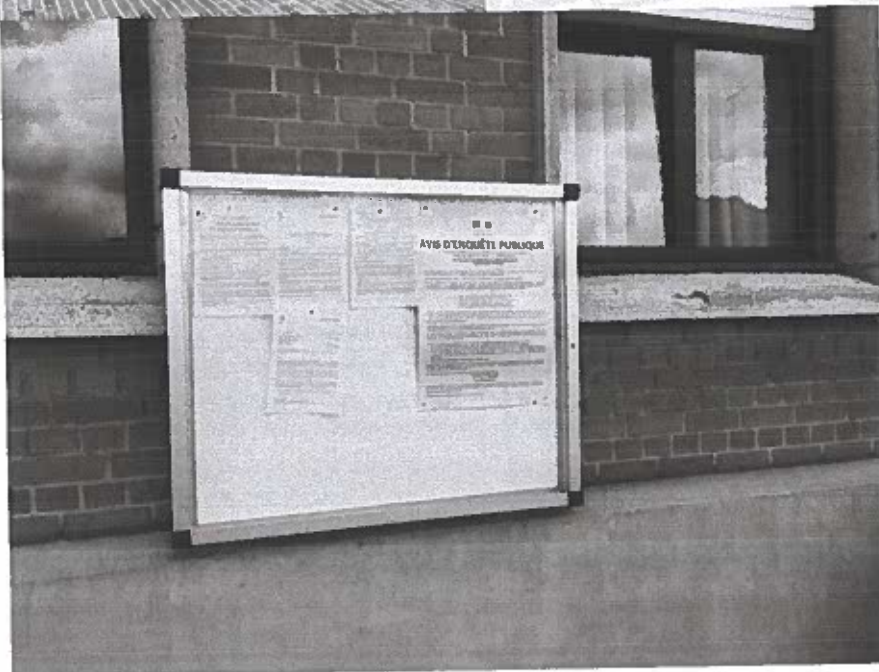
C'est pourquoi déférant à cette réquisition,

J'ai, Luc BERNA, Huissier de Justice Associé, membre de la SARL Julien BERNA, Aurore PLICHON, Éric PLICHON et Luc BERNA, dont le siège social est situé à 59400 CAMBRAI, 19 rue Porte Notre Dame, Agissant en qualité de titulaire de son Office de MAUBEUGE (59600), 23 Avenue de la Gare, soussigné,


Constaté ce qui suit :

Le VINGT QUATRE JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX, je me suis rendu à la mairie de TRITH SAINT LEGER, Place de la Résistance où j'ai procédé à mes constatations.

Sur la droite de l'entrée à la Mairie, dans un panneau vitré, je constate la présence d'un affichage de couleur jaune.



Il s'agit d'un affichage sur fond jaune, portant en entête : « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » et en dessous la mention « Préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de PROUVY et de TRITH SAINT LEGER – PETITIONNAIRE : NEOEN SA.


LE NORD - PAS DE CALAIS
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
des communes de PROUVY et de TRITH-SAINT-LEGER
PETITIONNAIRE : NEOEN SA**

Par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 (PC 059 603 21 E 0017 et PC 059 475 21 A 0014), une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée d'un mois, du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022 inclus.

Les communes concernées sont Prouvy et Trith Saint-Léger, dont la dernière correspond au siège de l'enquête.

Monsieur Michel Richard, ingénieur en chef territorial, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Richard assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- > Lundi 11 juillet 2022 de 9h à 12h en mairie de Trith-Saint-Léger
- > Mardi 12 juillet 2022 de 14h à 17h en mairie de Prouvy
- > Samedi 23 juillet 2022 de 8h30 à 11h30 en mairie de Trith-Saint-Léger
- > Mercredi 27 juillet 2022 de 14h à 17h en mairie de Prouvy
- > Jeudi 11 août 2022 de 14h à 17h en mairie de Trith-Saint-Léger

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site de la préfecture du Nord, à l'adresse : <http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public/Permis-de-construire> ;
- en mairie de Prouvy et de Trith-Saint-Léger pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera possible sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires et de la mer Nord/service territorial du Hainaut au 10 boulevard Carpeaux, 59322 Valenciennes et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre déposé en mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, aux horaires habituels d'ouverture au public
- par courrier, adressé à la mairie de Trith-Saint-Léger - siège de l'enquête, Place de la Résistance - 59125 Trith-Saint-Léger, tél : 03 27 23 75 00. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe : « A l'attention du commissaire enquêteur, Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger »
- par courriel transmis à l'adresse suivante : d@trith-saint-leger.nord.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

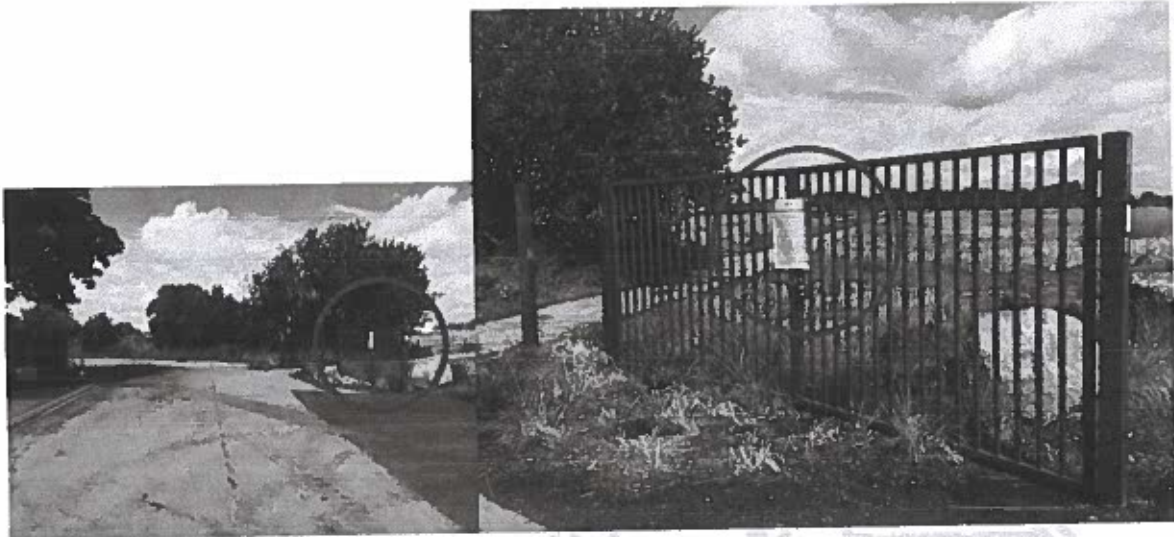
Madame Louise Bejat - NEOEN
22 rue Bayard - 75008 PARIS
louise.bejat@neoen.com

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Trith-Saint-Léger, à la préfecture du Nord, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture du Nord.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Puis je me suis rendu rue Voltaire à TRITH SAINT LEGER, où, dans le fond de la rue, en face du numéro 75, je constate la présence du même panneau sur fond jaune, que celui affiché en mairie de TRITH SAINT LEGER.

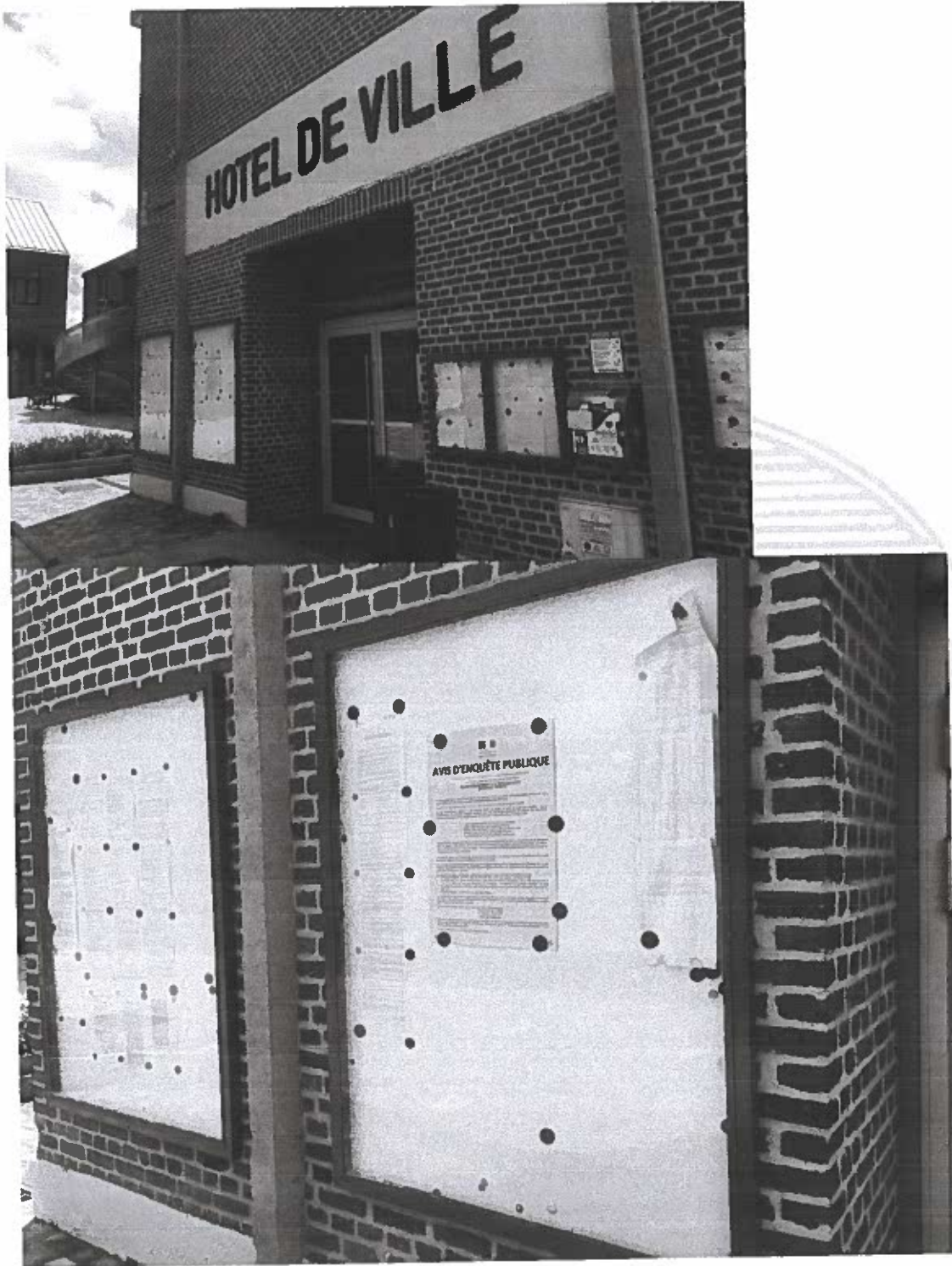
Ce panneau est fixé sur un portail métallique à l'aide de colliers en plastique. Il est parfaitement visible et lisible.



SARL BERNA PLICHON

Je me suis ensuite rendu à la mairie de PROUVY, rue de la Mairie où j'ai procédé à mes constatations.

Sur la gauche de l'entrée à la Mairie, dans un panneau vitré, je constate la présence d'un affichage de couleur jaune.



Il s'agit du même affichage qu'en mairie de Trith Saint Léger ; sur fond jaune, portant en entête : « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » et en dessous la mention « Préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de PROUVY et de TRITH SAINT LEGER – PETITIONNAIRE : NEOEN SA.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à la délivrance du permis de construire pour la construction
d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire
des communes de PROUVY et de TRITH-SAINST-LEGER
PETITIONNAIRE : NEOEN SA

Par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2022 (PC 059 603 21 E 0017 et PC 059 475 21 A 0014), une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée d'un mois, du lundi 11 juillet 2022 au jeudi 11 août 2022 inclus.

Les communes concernées sont Prouvy et Trith-Saint-Léger, dont la dernière correspond au siège de l'enquête.

Monsieur Michel Richard, ingénieur en chef territorial, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Richard assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- > Lundi 11 juillet 2022 de 9h à 12h en mairie de Trith-Saint-Léger
- > Mardi 12 juillet 2022 de 14h à 17h en mairie de Prouvy
- > Samedi 23 juillet 2022 de 8h30 à 11h30 en mairie de Trith-Saint-Léger
- > Mercredi 27 juillet 2022 de 14h à 17h en mairie de Prouvy
- > Jeudi 11 août 2022 de 14h à 17h en mairie de Trith-Saint-Léger

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le dossier de réponse du pétitionnaire, sera déposé :

- sur le site de la préfecture du Nord, à l'adresse : <http://www.nord.gouv.fr/Prestations-publiques/Information-environnementale-et-participation-du-public/Permis-de-construire/>
- en mairie de Prouvy et de Trith-Saint-Léger pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Un accès gratuit au dossier sera possible sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires et de la mer Nord/service territorial du Hainaut au 10 boulevard Carpeaux, 59312 Valenciennes et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre déposé en mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, aux horaires habituels d'ouverture au public
- par courrier, adressé à la mairie de Trith-Saint-Léger - siège de l'enquête, Place de la Résistance - 59125 Trith-Saint-Léger, tél : 03 27 23 75 00. Mention à porter par le dépositaire sur l'enveloppe : « A l'attention du commissaire enquêteur, Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger »
- par courriel transmis à l'adresse suivante : dtdn-nd@nord.gouv.fr

Les observations et propositions de public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Madame Louise Bejat - NEOEN
22 rue Bayard - 75008 PARIS
louis.bejat@neoen.com

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Trith-Saint-Léger, à la préfecture du Nord, et ces documents seront publiés durant le même délai sur le site de la préfecture du Nord.

La décision sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

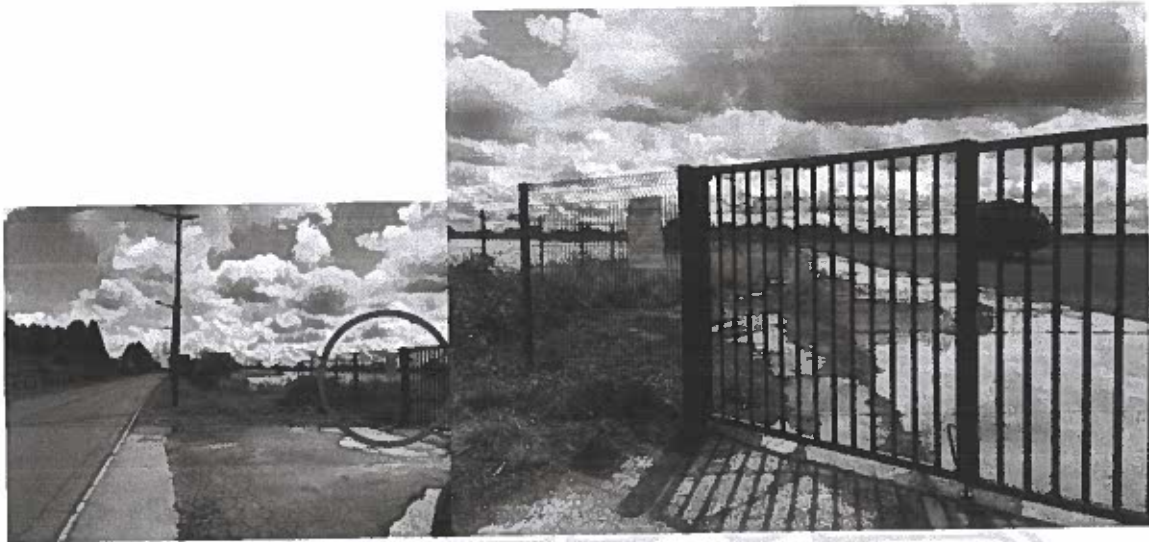
Je me rends ensuite à l'aérodrome 9 Avenue Marc Lefrancq à PROUVY, où sur la grille de clôture du parking, je constate la présence du même panneau sur fond jaune, que celui affiché en mairie de TRITH SAINT LEGER et de PROUVY.

Ce panneau est fixé à l'aide de colliers en plastique. Il est parfaitement visible et lisible.



Je me rends enfin en face de l'entreprise PONERA, 15 Avenue Marc Lefrancq à PROUVY, où je constate la présence sur la clôture de l'aérodrome du panneau jaune identique à ce qui a été précédemment décrit.

Ce panneau est fixé à l'aide de colliers en plastique. Il est parfaitement visible et lisible.

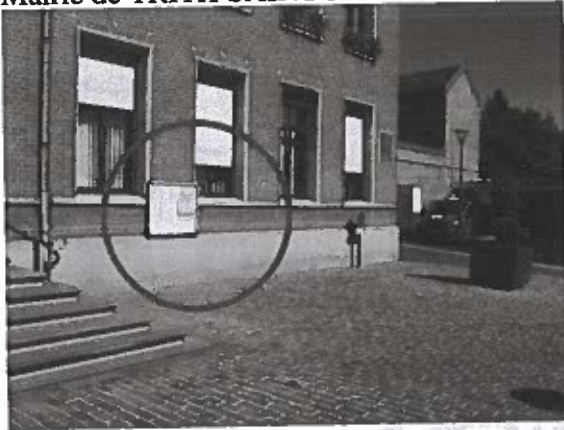


SARL BERNA PLICHON

Puis le ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX, je me suis à nouveau rendu à PROUVY et TRITH SAINT LEGER afin de constater la persistance de l'affichage évoqué ci-dessus.

Aux mêmes cinq emplacements précédemment décrits, je constate que les panneaux sur fond jaune portant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sont toujours présents.

Mairie de TRITH SAINT LEGER



Rue Voltaire à TRITH SAINT LEGER



Mairie de PROUVY



Aérodrome de PROUVY



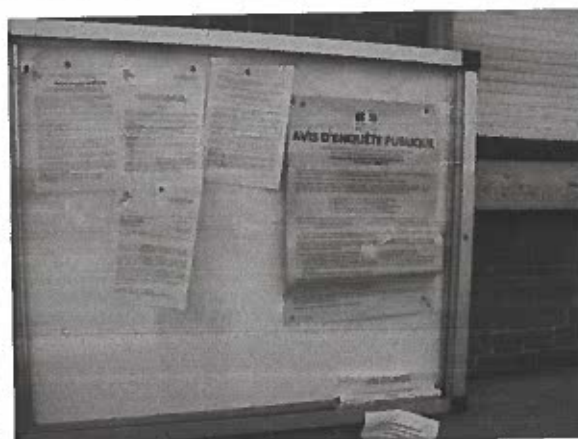
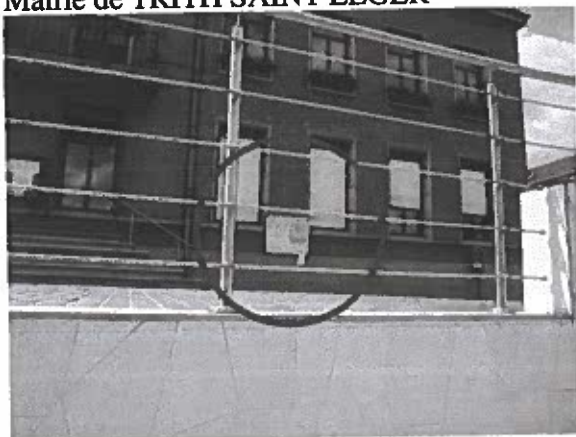
Avenue Marc LEFRANCQ à PROUVY



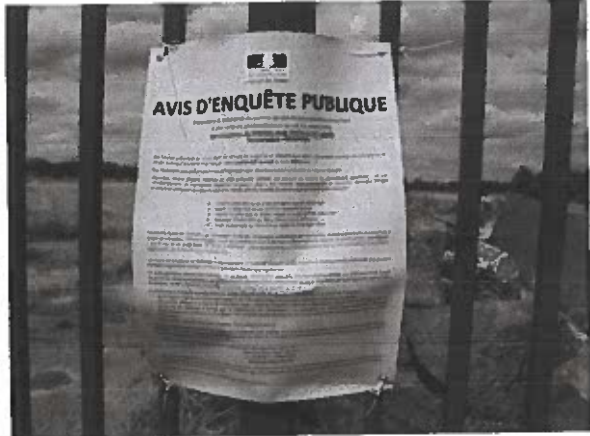
Puis le VINGT-SEPT JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX, je me suis rendu une nouvelle fois, à PROUVY et TRITH SAINT LEGER afin de constater la persistance de l'affichage évoqué ci-dessus.

Aux mêmes cinq emplacements précédemment décrits, je constate que les panneaux sur fond jaune portant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sont toujours présents.

Mairie de TRITH SAINT LEGER



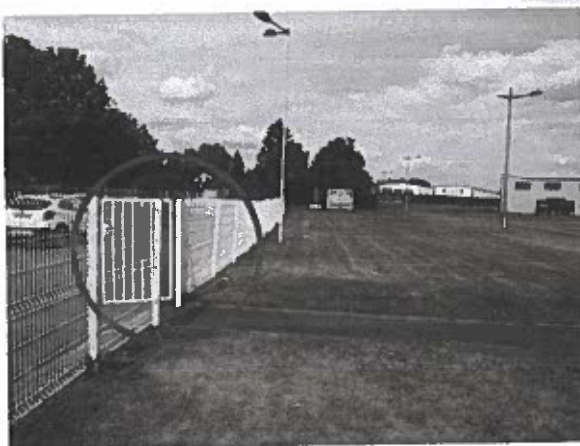
Rue Voltaire à TRITH SAINT LEGER



Mairie de PROUVY



Aérodrome de PROUVY



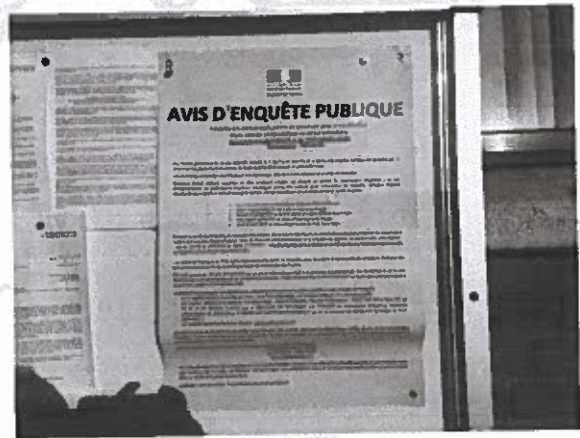
Avenue Marc LEFRANCO à PROUVY



Enfin, le DOUZE AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX, je me suis rendu une dernière fois dans les communes de PROUVY et de TRITH SAINT LEGER afin de constater la persistance de l'affichage évoqué ci-dessus.

Aux mêmes cinq emplacements précédemment décrits, je constate que les panneaux sur fond jaune portant AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE sont toujours présents.

Mairie de TRITH SAINT LEGER



Rue Voltaire à TRITH SAINT LEGER



Mairie de PROUVY



Aérodrome de PROUVY



Avenue Marc LEFRANCQ à PROUVY



SARL BERNA PLICHON

☞☞

Pièces jointes :

- Photo de l'Affiche d'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE,
- Plan de situation des panneaux d'affichage.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Ce procès-verbal a été établi sur 14 pages.



Luc

Me Luc BERNA



Le 21/03/2022

PJ12

SERVICES TECHNIQUES

Tél. : 03 27 24 57 57
Fax : 03 27 24 57 17

À Direction départementale des territoires
et de la mer du Nord
Service Départemental de l'instruction
62, Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE Cedex

N/Réf. : KS/JFD

Objet : Accord pour l'installation d'une centrale de production électrique par panneaux solaires photovoltaïques sur le site de l'aérodrome du Valenciennois dans la commune de Trith-Saint-léger

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre d'une demande de permis de construire PC n°05960321E0017 pour l'installation d'une centrale de production électrique par panneaux solaires photovoltaïques dans la commune de Trith-Saint-Léger par la société NEOEN domiciliée au 6 rue Ménars 75002 PARIS et représentée par Monsieur Xavier BARBARO. Je soussigné Monsieur Dominique SAVARY, Maire de la ville de TRITH-SAINST-LEGER, donner mon accord pour ce projet.

En effet de par son raccordement prévu au poste électrique de Denain, ce projet tient en considération les sensibilités environnementales, réglementaires et techniques. En outre, il est soutenu par les élus locaux en faisant la promotion des énergies renouvelables, respecte les objectifs de développement durable de la commune et s'intègre parfaitement à la topographie du site. Ce projet de construction est en parfaite corrélation avec les objectifs du PADD du SCOT du Valenciennois. Il est compatible en matière des droits des sols avec le Plan Local D'urbanisme Intercommunal de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut dont nous appliquons la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,
Dominique SAVARY

Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger (59)

EP n° 22000065/59

Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger 59)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Ce jour, 16 août 2022, M RICHARD Michel, commissaire enquêteur désigné par décision n° E 22000065/59 du 20 mai 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE pour effectuer l'enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet : Demande d'autorisation de construire et d'exploiter une centrale photovoltaïque au sol.

Maître d'ouvrage : Société NEOEN.

Territoires concernés : Communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger.

a établi le présent procès-verbal (Article R 123-18 du code de l'environnement) aux termes duquel :
« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles »

La Société NOEN est invitée à produire dans un délai de quinze jours à compter de la remise du procès-verbal, un mémoire en réponse aux observations ci-dessous rappelées, soit avant le 31 août 2022 au plus tard.

Procès-verbal de synthèse : Nombre de pages : 13

Remis à la Société NEOEN lors du rendez-vous du 16 août 2022

Société NEOEN

(Signature)

Le Commissaire Enquêteur

(Signature)

Nous invitons le maître d'ouvrage à nous remettre ses observations avant le 31 août 2022 au plus tard, si possible en recto uniquement, format A4, version WORD et PDF, par courrier recommandé avec AR.

Nous souhaiterions une réponse reprenant les thèmes ci-dessous :

1. Informations générales sollicitées
2. Photovoltaïque : Considérations générales
3. Environnement du site. Considérations générales
4. Flore-Faune
5. Milieu humain
6. Développement régional
7. Projets concernés par incidences cumulées
8. Eviter-Réduire-Compenser
9. Aéroport : Craintes et réserves soulevées
10. Développement aéronautique
11. Eaux de surface. Eaux souterraines
12. /
13. Manifestations aériennes
14. Aéroport : Sécurité
15. Manifestations aériennes-Sécurité
16. Gestion d'une éventuelle pollution des sols
17. Démantèlement. Remise en état du site
18. Autres thèmes et divers

Les éléments marquants :

- ✓ Population des communes concernées par le projet :
Prouvy : 2220 habitants (Source INSEE 2019)
Trith-Saint-Léger : 6292 habitants (Source INSEE 2019)
En comparaison de la population des communes concernées, Le public a faiblement participé à cette enquête.
- ✓ Les observations portant sur des impacts éventuels sur l'environnement étaient peu nombreuses et peu développées.
- ✓ Des craintes ont été exprimées sur une augmentation des risques pour la pratique de l'aviation et sur la réduction de l'espace affectant l'organisation des manifestations aériennes une fois le parc photovoltaïque construit.
- ✓ Appréciations, suggestions, contre-propositions relatives au projet :
9 observations ont été portées sur les registres. Nous avons reçu 3 courriers.
- ✓ Avis exprimés sur le projet :

Avis	Avis favorables	Avis défavorables	Avis avec réserves	Avis non exprimés
		OE1-Prouvy	OE2-Prouvy	OE3-Prouvy
		OE6-Prouvy		OE5-Prouvy
				OE7-Prouvy
				OE1 T-S-L
				OE2 T S L
				L1-DDTM
			L2-DDTM	
Totaux	0	2	2	6

Légende : OE : Observation Ecrite ; L : Lettre

Les observations formulées :

OE1 Prouvy

Observation portée au registre de Prouvy le 12 07 2022 par Mr DEPRez Laurent, Président de l'ANSOR de l'armée de l'air et de l'espace (Association Nationale des Sous-Officiers de Réserve) ; Président de l'aéroclub Marin la Meslée ; Pilote privé possédant son avion ; Etablissements Le Pub Nungesser.

« Désaccord avec le projet. Les motifs seront précisés par courrier ».

OE2 Prouvy

Observation portée au registre de Prouvy le 12 07 2022 par Mr VERHELLEN Etienne, pilote utilisateur de l'aéroport.

« Remarque 1 : Dans la mesure où le projet restreindrait l'utilisation du site pour l'organisation de manifestations aériennes, de type meetings, spectacles aériens, j'émet des réserves.

Remarque 2 : Dans la mesure où le projet actuel serait une étape qui permettrait de justifier ou valider un développement ultérieur qui aurait pour conséquence la suppression des 2 pistes en herbe, j'émet également des réserves ».

OE3 Prouvy

Mr Marc Loeuil 1 rue de la mairie 59 121 Prouvy

« Le 27 juillet 2022, je suis venu me renseigner sur ce projet photovoltaïque sur Prouvy. En tant qu'ancien agriculteur, j'observe ce qui se passe sur le champ d'aviation. Monsieur Richard m'a gentiment expliqué le sujet. Je n'ai pas d'observations particulières à faire ; au vu des nombreuses enquêtes préliminaires qui protègent des erreurs éventuelles ; c'est rassurant. RAS ».

OE4 Prouvy

Le 27 juillet 2022, Mr Deprez Laurent a remis un courrier d'une page précisant les motifs de son désaccord avec le projet. Voir Lettre 1.

OE5 Prouvy

Mme Agbatan Violette 6 rue de Rouvignies 59121 Prouvy.

« Le photovoltaïque c'est bien, C'est l'avenir. Cependant, je m'interroge sur l'impact environnemental du projet, la faune et la flore suffisamment impactées sur les environs. N'oublions pas qu'une des plus grandes centrales photovoltaïques arrive sur Haulchin et Douchy d'ici peu. Du coup, on se sent un peu impacté. Merci de nous lire ! L'environnement, c'est aussi savoir faire avec la technologie et l'être humain (la nature !!) ».

OE6 Prouvy

Mr Proux Jean-Christophe Aniche Pilote PPL (Pilote Privé Licencié) sur aérodrome.

« Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ces usagers, entreprises, alentours, de ces activités actuelles ou potentielles. Fin des meetings annuels qui sont en place depuis 33 ans.

Une sortie de piste pourrait devenir mortelle ! Parachutisme, Montgolfières etc serait impossible. Cela réduirait le développement de la région ! Ne laissons pas fermer l'aérodrome et activités liées ! Avis défavorable bien entendu. »

OE7 Prouvy

Mr Decroix Michel 54 rue R Salengro 59264 Onnaing.

« Le 09 août 2022

Quel que soit la qualité des panneaux photovoltaïques, le rendement diminue dans le temps et 25 ans, c'est vite passé, quand sera t'il après cette durée ?? Il existe différents projets de ce genre dans les environs et aussi dans le Cambrésis (Ancienne base militaire). C'est dommage pour l'aérodrome de perdre à l'avenir certains transports de fret (TOYOTA), le meeting aérien et les différentes manifestations sur ce site. C'est négatif pour le développement du transport aérien qui va être impacté considérablement. Je pense qu'il faut revoir sérieusement le mode de production dans notre pays. En sachant que des matériaux rares à la construction ont un coût non négligeable (le silicium, etc...) Sauf erreur, je n'ai pas lu dans la voix du Nord l'avis d'enquête publique.

Le 10 août 2022

J'ai oublié de parler de l'augmentation de la population, mais malheureusement une diminution de la surface des terres agricoles pour nourrir les humains, les animaux, l'environnement (plantation d'arbres, forêts, etc...). Pas de nourriture sans agriculture. Il est regrettable qu'il existe une course aux profits, mais actuellement aux surprofits ?? Il faut réfléchir et penser aux générations futures, ne pas laisser un héritage catastrophique de la planète.

Il serait souhaitable d'apprendre à économiser L'énergie électrique (éclairage des routes, des parkings, des vitrines, etc.....). Actuellement plus de 50% des réacteurs nucléaires sont à l'arrêt pour diverses raisons. Le GZEC tire la sonnette d'alarme sur les erreurs commises du climat (pas de retour en arrière possible !!). L'homme « s'auto détruit » avec les nouvelles technologies de notre époque. Ce n'est que lorsque le puits s'assèche que l'on découvre la valeur de l'eau. »

L1 Prouvy

Mr Deprez Laurent. Pour donner suite à l'affichage de l'enquête publique concernant la mise en place d'un parc de panneaux photovoltaïque sue l'aéroport, je souhaite vous exprimer très vivement que je m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

>Ce projet ne concerne en rien le développement aéronautique, et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, des entreprises alentours, de ces activités actuelles ou potentielles.

> L'organisation du traditionnel rassemblement aérien qui a maintenant 33 ans) deviendrait totalement impossible, tant au niveau du public qui ne pourrait plus accéder du parking vers la plateforme.

> Une sortie de piste pourrait en devenir mortelle, les parachutistes n'auraient à cause de cette installation plus la possibilité de sauter, le décollage de montgolfières serait impossible.....

> Cette zone, serait certainement amenée à être élargie et par conséquent la piste 06/24 serait fermée.

> Ce contrat serait pour une durée d'au moins 20 ans, ce qui bloquerait l'ensemble des usagers de l'aéroport tout au long de cette période.

> Ce projet a déjà été refusé par le Préfet du Nord durant les années antérieures. Pourquoi recommencer ?

Nous sommes sur un aéroport et non sur une plateforme pour accueillir des panneaux photovoltaïques. Que faites-vous du but premier d'un aérodrome ?

L'ensemble des personnes concernés par les activités aéronautiques s'oppose fermement à ce dit projet ».

OE1 Trith-Saint-Léger

Mr Potaux Bernard 14 rue de Baillon 59224 Monchaux/ Ecaillon.

« Certifie émettre un avis défavorable dans l'état actuel du projet pour les raisons suivantes :

1. 1 seul projet est présenté.
2. Non-respect des utilisateurs du terrain à travers les conditions de sécurité de leur pratique.
3. Recyclage des composants silice (non prouvé)

Fin de l'aérodrome. En meeting 80 000 personnes gratuites.

Conclusion : Revoir le projet impératif ».

OE2 Trith-Saint-Léger

Mr LEMAIRE Daniel 31 Résidence la Clouterie Trith-Saint-Léger.

« Certifie ne pas émettre d'avis sur la présentation du Projet pour les raisons suivantes :

- 1/ Pas d'information sur le bruit développé par le poste de livraison qui est à proximité des habitations.
- 2/ Il est nécessaire de prévoir un respect environnemental pour la faune et la flore du secteur ».

L1 Trith-Saint-Léger

Lettre de Mr Chenu Sébastien, Député du Nord, Vice-Président de l'Assemblée Nationale, Président du groupe Rassemblement National au Conseil Régional des Hauts-de-France.

« Il s'agit d'une lettre datée du 25 07 2022, cachet de la poste du 26 07 2022, cachet de la mairie de Trith-Saint-Léger du 12 08 2022. Les éléments de ce courrier sont repris dans la lettre L2 DDTM nous ayant été communiquée par la DDTM le 04 08 2022. (Voir ci-dessous).

L1 DDTM

EDA Environnement – Développement Alternatif 5 rue Jules de Vicq 59800 Lille ; Mme VILLERS Anita
Document transmis sur le site internet de la Préfecture : ddtm-sdi@nord.gouv.fr le 01 08 2022 et transmis par courriel au commissaire enquêteur le 02 08 2022.

« Dans le contexte actuel de changement climatique et de nécessité d'exploiter toutes filières pouvant approvisionner en électricité un territoire en circuit court, il est évident que ce projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables : encore faut-il qu'il soit cohérent avec des objectifs de long terme c'est à dire :

- le bilan carbone production/transport des panneaux et leur futur recyclage
- le maintien d'une biodiversité, faune surtout, sur ces terrains (alouettes par exemple)
- la surveillance des infiltrations dues aux travaux
- l'anticipation de la dépollution des sols point primordial

Les zones du site polluées en certains points notamment par les résidus d'anciens dépôts de liquides inflammables sont bien sûr incompatibles pour des productions agricoles en certains points précis mais si l'ensemble du terrain n'est pas pollué,

la zone concernée par le projet soit 23 ha semble très vaste pour un énième projet d'installation de panneaux solaires dans ce secteur. Le sol est-il majoritairement artificialisé (ancien aéroport) ou reste-t-il de vastes espaces qui auraient pu accueillir des cultures de proximité qui pourraient s'avérer utiles dans le cadre du changement climatique. En effet les circuits courts sont dorénavant à privilégier.

A noter que trois projets d'installation de panneaux solaires sont prévus dans un périmètre assez proche et sont en attente de construction. Est-il nécessaire de recouvrir l'ensemble des 23 hectares de ce site ?

Ce projet est sans doute par ailleurs une opportunité pour engager une dépollution en amont de la future réutilisation des sols lorsque l'activité aura cessé d'ici à 30 ans environ. Il s'agit de ne plus laisser des sites orphelins comme cela s'est trop pratiqué à la fin de l'ère industrielle en région Hauts de France (site Metaleurop par exemple).

Comment est-elle envisagée ? Traitement sur place ? Écrêtage ? Évacuation ? Comment par camions ?

A noter que l'entreprise prévoit d'espacer les rangées de panneaux pour optimiser l'ensoleillement des bandes enherbées intermédiaires et favoriser la biodiversité faune-flore. Il est prévu des précautions particulières concernant les tranchées à réaliser pour enfouir les câbles. Elles seront en effet réalisées majoritairement en bordure des voies routières existantes. Mais cela sera-t-il possible sur les 6 kilomètres envisagés ? Des ouvrages spécifiques concernant les écoulements d'eau seront-ils nécessaires ? Ces informations ne figurent pas au dossier.

Nous n'avons pas trouvé dans le document une information concernant l'impact des trous d'un à deux mètres de profondeur nécessaires aux supports pour chaque panneau solaire notamment s'ils sont implantés dans la zone polluée : y a-t-il risque de favoriser la migration des pollutions vers les nappes souterraines ou d'affecter les zones Natura sensibles ou la plaine alluviale de la Scarpe toutes proches ? Si ce sont des bâtiments qui sont construits à cet endroit comment sont évacués les effluents les concernant ? Des tranchées sont-elles nécessaires pour les connecter aux réseaux d'assainissement ? Ces derniers sont-ils présents ou à concevoir ?

Quel est le rôle des trois citernes ? Comment sont-elles remplies ? Par de l'eau prélevée dans les nappes proches ?».

L2 DDTM

Avis reçu de la DDTM le 04 08 2022 de Mr Sébastien CHENU-Député du Nord-Vice-Président de l'Assemblée Nationale- Président du groupe Rassemblement National au Conseil Régional des Hauts-de-France.

«Tout d'abord, permettez-moi de regretter les dates choisies pour la mise en place de l'enquête publique qui intervient du 11 juillet au 11 août en pleine période de vacances scolaires et qui a comme conséquence la diminution de la mobilisation et de la concertation des habitants résidants sur les communes concernées.

L'aéroport de Denain-Valenciennes fait partie du patrimoine de notre territoire qui attire gratuitement chaque été des dizaines de milliers d'habitants pour le célèbre meeting aérien, l'un des temps forts estivaux du Valenciennois avec plus de 30 éditions, organisée par la famille Deprez Organisation. Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit provoquera de facto la suppression de ce rendez-vous apprécié des habitants et ce n'est pas souhaitable. Par la présente, je vous demande de reconsidérer ce projet afin de garantir le maintien du meeting aérien et la plénitude des activités de l'aérodrome Denain-Valenciennes ».

Tableau thématique des observations formulées

Thèmes	Observations : Origine	Informations générales sollicitées	Photovoltaïque - Considérations générales	Environnement du site Considérations générales	Flore-Faune	Milieu humain	Développement régional	Projets concernés par incidences cumulées	Eviter-Réduire-Compenser	Aérodrome : Craintes et réserves soulevées	Développement aéronautique	Eaux de surface- Eaux souterraines	/	Manifestations aériennes	Aérodrome-Sécurité	Manifestations aériennes-Sécurité	Gestion d' une éventuelle pollution des sols	Démantèlement. Remise en état du site	Autres thèmes et divers
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
N° du thème		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
	Prouvy																		
OE1	Prouvy																		0
OE2	Prouvy									0					0				
OE3	Prouvy	0																	
OE4	Prouvy																		0
OE5	Prouvy		0		0	0		0											
OE6	Prouvy			0			0			0	0				0	0			
OE7	Prouvy		0					0		0					0				0
L1	Prouvy			0						0	0				0		0		0
	TRITH																		
OE1	T-S-L		0												0	0		0	0
OE2	T-S-L				0														0
L1	T-S-L	Dito L2 DDTM																	
	DDTM																		
L1	EDA		0		0			0				0					0	0	0
L2	M Chenu						0			0				0					0
Sous-totaux		1	4	2	3	1	2	3	0	5	2	1	0	6	2	1	1	2	8
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18

Nombre d'observations exprimées par thèmes

1. Informations générales sollicitées : 1
2. Photovoltaïque : Considérations générales : 4
3. Environnement du site. Considérations générales : 2
4. Flore-Faune : 3
5. Milieu humain : 1
6. Développement régional ; 2
7. Projets concernés par incidences cumulées : 3
8. Eviter-Réduire-Compenser : 0
9. Aéroport : Craintes et réserves soulevées : 5
10. Développement aéronautique : 2
11. Eaux de surface. Eaux souterraines : 1
12. /
13. Manifestations aériennes : 6
14. Aéroport : Sécurité : 2
15. Manifestations aériennes-Sécurité : 1
16. Gestion d'une éventuelle pollution des sols : 1
17. Démantèlement. Remise en état du site : 2
18. Autres thèmes et divers : 8

Total des thématiques abordées : **44**

Analyse thématique

Thème 1 : Informations générales sollicitées

OE3-Prouvy : Mr Marc Loeuil est un ancien agriculteur et observe la vie faunistique sur le terrain de l'aéroport ; A sa demande, nous l'avons informé sur les principales caractéristiques du dossier ainsi que sur l'étude d'impact permettant d'apprécier le milieu environnemental, d'éviter et de réduire les incidences du projet.

Thème 2 : Photovoltaïque-Considérations générales

OE5-Prouvy : « Le photovoltaïque c'est bien, C'est l'avenir. Cependant, je m'interroge sur l'impact environnemental du projet ».

OE7-Prouvy : « Quel que soit la qualité des panneaux photovoltaïques, le rendement diminue dans le temps et 25 ans, c'est vite passé, quand sera t'il après cette durée ? ».

« . Je pense qu'il faut revoir sérieusement le mode de production dans notre pays. En sachant que des matériaux rares à la construction ont un coût non négligeable (le silicium, etc...) ».

« J'ai oublié de parler de l'augmentation de la population, mais malheureusement une diminution de la surface des terres agricoles pour nourrir les humains, les animaux, l'environnement (plantation d'arbres, forêts, etc...). Pas de nourriture sans agriculture. Il est regrettable qu'il existe une course aux profits, mais actuellement aux surprofits ?? Il faut réfléchir et penser aux générations futures, ne pas laisser un héritage catastrophique de la planète.

Il serait souhaitable d'apprendre à économiser L'énergie électrique (éclairage des routes, des parkings, des vitrines, etc.....).

Actuellement plus de 50% des réacteurs nucléaires sont à l'arrêt pour diverses raisons. Le GZEC tire la sonnette d'alarme sur les erreurs commises du climat (pas de retour en arrière possible !!). L'homme « s'auto détruit avec les nouvelles technologies de notre époque. Ce n'est que lorsque le puits s'assèche que l'on découvre la valeur de l'eau ».

OE1-Trith-Saint-Léger : « Recyclage des composants silice (non prouvé) ».

L1-DDTM : « Dans le contexte actuel de changement climatique et de nécessité d'exploiter toutes filières pouvant approvisionner en électricité un territoire en circuit court, il est évident que ce projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables : encore faut-il qu'il soit cohérent avec des objectifs de long terme c'est à dire : Le bilan carbone production/transport des panneaux et leur futur recyclage..... »

Thème 3 : Environnement du site. Considérations générales

OE6-Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, entreprises, alentours, de ses activités actuelles ou potentielles ».

L1- Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien le développement aéronautique, et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, des entreprises alentours, de ces activités actuelles ou potentielles ».

Thème 4. Flore-Faune

OE5-Prouvy : « Cependant, je m'interroge sur l'impact environnemental du projet, la faune et la flore suffisamment impactées sur les environs ».

OE2-Trith-Saint-Léger : « 2/ Il est nécessaire de prévoir un respect environnemental pour la faune et la flore du secteur ».

L1-DDTM : « le maintien d'une biodiversité, faune surtout, sur ces terrains (alouettes par exemple) ».

Thème 5. Milieu humain

OE5-Prouvy : « L'environnement, c'est aussi savoir faire avec la technologie et l'être humain (la nature !!) ».

Thème 6. Développement régional

OE6-Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ces usagers, entreprises, alentours, de ces activités actuelles ou potentielles. Fin des meetings annuels qui sont en place depuis 33 ans. Une sortie de piste pourrait devenir mortelle ! Parachutisme, Montgolfières etc serait impossible. Cela réduirait le développement de la région ! »

L2- DDTM : « L'aéroport de Denain-Valenciennes fait partie du patrimoine de notre territoire qui attire gratuitement chaque été des dizaines de milliers d'habitants pour le célèbre meeting aérien, l'un des temps forts estivaux du Valenciennois avec plus de 30 éditions, organisée par la famille Deprez Organisation. Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit provoquera de facto la suppression de ce rendez-vous apprécié des habitants et ce n'est pas souhaitable ».

Thème 7. Projets concernés par incidences cumulées

OE5-Prouvy : « N'oublions pas qu'une des plus grandes centrales photovoltaïques arrive sur Haulchin et Douchy d'ici peu. Du coup, on se sent un peu impacté ».

OE7-Prouvy : « Il existe différents projets de ce genre dans les environs et aussi dans le Cambrésis (Ancienne base militaire).

L1-DDTM : « A noter que trois projets d'installation de panneaux solaires sont prévus dans un périmètre assez proche et sont en attente de construction. Est-il nécessaire de recouvrir l'ensemble des 23 hectares de ce site ? ».

Thème 8. Eviter-Réduire-Compenser

Aucune observation ne porte sur ce thème.

Thème 9. Aéroport : Craintes et réserves soulevées

OE2-Prouvy : « Remarque 2 : Dans la mesure où le projet actuel serait une étape qui permettrait de justifier ou valider un développement ultérieur qui aurait pour conséquence la suppression des 2 pistes en herbe, j'é mets également des réserves ».

OE6-Prouvy : « ! Ne laissons pas fermer l'aéroport et activités liées ! »

OE7-Prouvy : « C'est dommage pour l'aéroport de perdre à l'avenir certains transports de fret (TOYOTA), le meeting aérien et les différentes manifestations sur ce site. C'est négatif pour le développement du transport aérien qui va être impacté considérablement ».

L1-Prouvy : « Cette zone, serait certainement amenée à être élargie et par conséquent la piste 06/24 serait fermée ».

« Ce contrat serait pour une durée d'au moins 20 ans, ce qui bloquerait l'ensemble des usagers de l'aéroport tout au long de cette période ».

L2-DDTM : « Par la présente, je vous demande de reconsidérer ce projet afin de garantir le maintien du meeting aérien et la plénitude des activités de l'aéroport Denain-Valenciennes ».

Thème 10. Développement aéronautique

OE6-Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ces usagers, entreprises, alentours, de ces activités actuelles ou potentielles ».

L1-Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien le développement aéronautique, et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, des entreprises alentours, de ces activités actuelles ou potentielles ».

Thème 11. Eaux de surface. Eaux souterraines

L1. DDTM : « Surveillance des infiltrations dues aux travaux ».

« Nous n'avons pas trouvé dans le document une information concernant l'impact des trous d'un à deux mètres de profondeur nécessaires aux supports pour chaque panneau solaire notamment s'ils sont implantés dans la zone polluée : y a-t-il risque de favoriser la migration des pollutions vers les nappes souterraines ou d'affecter les zones Natura sensibles ou la plaine alluviale de la Scarpe toutes proches ? Si ce sont des bâtiments qui sont construits à cet endroit comment sont évacués les effluents les concernant ? Des tranchées sont-elles nécessaires pour les connecter aux réseaux d'assainissement ? Ces derniers sont-ils présents ou à concevoir ?

Quel est le rôle des trois citernes ? Comment sont-elles remplies ? Par de l'eau prélevée dans les nappes proches ?».

Thème 12 : Sans objet

Thème 13. Manifestations aériennes

OE2-Prouvy : « Remarque 1 : Dans la mesure où le projet restreindrait l'utilisation du site pour l'organisation de manifestations aériennes, de type meetings, spectacles aériens, j'émet des réserves ».

OE6-Prouvy : « Fin des meetings annuels qui sont en place depuis 33 ans ».

OE7-Prouvy : « C'est dommage pour l'aérodrome de perdre à l'avenir certains transports de fret (TOYOTA), le meeting aérien et les différentes manifestations sur ce site ».

L1-Prouvy : « L'organisation du traditionnel rassemblement aérien qui a maintenant 33 ans) deviendrait totalement impossible, tant au niveau du public qui ne pourrait plus accéder du parking vers la plateforme ».

OE1-Trith-Saint-Léger : « Fin de l'aérodrome. En meeting 80 000 personnes gratuites.

Thème 14. Aérodrome : Sécurité

OE6-Prouvy : « Une sortie de piste pourrait devenir mortelle ! ».

OE1-Trith-Saint-Léger : « Non-respect des utilisateurs du terrain à travers les conditions de sécurité de leur pratique ».

Thème 15. Manifestations aériennes-Sécurité

L1-Prouvy : « Une sortie de piste pourrait en devenir mortelle, les parachutistes n'auraient à cause de cette installation plus la possibilité de sauter, le décollage de montgolfières serait impossible..... »

Thème 16. Gestion d'une éventuelle pollution des sols

L1-DDTM : « Ce projet est sans doute par ailleurs une opportunité pour engager une dépollution en amont de la future réutilisation des sols lorsque l'activité aura cessé d'ici à 30 ans environ. Il s'agit de ne plus laisser des sites orphelins comme cela s'est trop pratiqué à la fin de l'ère industrielle en région Hauts de France (site Metaleurop par exemple). Comment est-elle envisagée ? Traitement sur place ? Écrêtage ? Évacuation ? Comment par camions ? ».

Thème 17. Démantèlement. Remise en état du site

Même remarque que celle du thème 16.

L1-DDTM :

« Zones du site polluées en certains points notamment par les résidus d'anciens dépôts de liquides inflammables..... ».

« Ce projet est sans doute par ailleurs une opportunité pour engager une dépollution en amont de la future réutilisation des sols lorsque l'activité aura cessé d'ici à 30 ans environ. Il s'agit de ne plus laisser des sites orphelins comme cela s'est trop pratiqué à la fin de l'ère industrielle en région Hauts de France (site Metaleurop par exemple). Comment est-elle envisagée ? Traitement sur place ? Écrêtage ? Évacuation ? Comment par camions ? ».

OE1-Trith-Saint-Léger : « Recyclage des composants silice (Non prouvé) ».

18. Autres thèmes et divers

OE1-Prouvy : « « Désaccord avec le projet. Les motifs seront précisés par courrier ».

OE4-Prouvy : Le 27 juillet 2022, Mr Deprez Laurent a remis un courrier d'une page précisant les motifs de son désaccord avec le projet. Voir Lettre 1.

OE7-Prouvy : « Sauf erreur, je n'ai pas lu dans la voix du Nord l'avis d'enquête publique ».

L1-Prouvy : « Ce projet a déjà été refusé par le Préfet du Nord durant les années antérieures. Pourquoi recommencer ?

OE1-Trith-Saint-Léger : « 1 seul projet est présenté ».

OE2-Trith-Saint-Léger : « Pas d'information sur le bruit développé par le poste de livraison qui est à proximité des habitations ».

L1-DDTM : « Il est prévu des précautions particulières concernant les tranchées à réaliser pour enfouir les câbles. Elles seront en effet réalisées majoritairement en bordure des voies routières existantes. Mais cela sera-t-il possible sur les 6 kilomètres envisagés ? Des ouvrages spécifiques concernant les écoulements d'eau seront-ils nécessaires ? Ces informations ne figurent pas au dossier.

L2-DDTM : « «Tout d'abord, permettez-moi de regretter les dates choisies pour la mise en place de l'enquête publique qui intervient du 11 juillet au 11 août en pleine période de vacances scolaires et qui a comme conséquence la diminution de la mobilisation et de la concertation des habitants résidants sur les communes concernées ».

Questions du commissaire enquêteur (CE)

Question du CE n°1 :

L'aérodrome « Charles Nungesser » à Prouvy serait modifié par le projet de la société NEOEN d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur ses terrains, impliquant d'éventuelles modifications des règles de sécurité sur l'aéroport.

Communiquer au commissaire enquêteur une copie de (ou des) étude (s) réalisée (s) relative (s) à la prise en compte des règles sécuritaires réglementaires liées aux incidences de ce projet.

Question du CE n°2 :

La société NEOEN est-elle tenue par rapport au cadre législatif ou réglementaire à une constitution de garanties financières en vue du démantèlement et de la remise en état du site à la fin de son exploitation sous la forme d'un cautionnement solidaire, engagement écrit d'un établissement de crédit d'une des institutions mentionnées à l'article L518-1 du code monétaire et financier ?

Question du CE n°3 :

La société NEOEN a été sélectionnée pour développer un projet photovoltaïque sur les délaissés de l'aéroport de Valenciennes Charles Nungesser ; le cahier des charges auquel elle est soumise fait-il obligation ou non de constituer des garanties financières permettant de couvrir le coût du démantèlement et de remise en état du site après exploitation ?

Question du CE n°4 :

Si la gestion pastorale du site était privilégiée, l'étude d'impact indique (p261) : « , il est préconisé de réaliser un pâturage précoce et/ou tardif, afin d'éviter une pression de pâturage intensive entre mi-mars et mi-juillet, pour éviter la période sensible pour la faune (risque de destruction des nichées) ».

La délimitation des accès aux ovins par rotations, selon les périodes, devra être établie avec l'éleveur, dans le respect de ces nichées, les zones à éviter étant délimitées par grillages ou filets ; le financement de la solution retenue est à quelle charge ?

Enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Prouvy et Trith-Saint-Léger 59)**MEMOIRE EN REPONSE - NEOEN****Thème 1 : Informations générales sollicitées**

OE3-Prouvy : Mr Marc Loeuil est un ancien agriculteur et observe la vie faunistique sur le terrain de l'aérodrome ; A sa demande, nous l'avons informé sur les principales caractéristiques du dossier ainsi que sur l'étude d'impact permettant d'apprécier le milieu environnemental, d'éviter et de réduire les incidences du projet.

Thème 2 : Photovoltaïque-Considérations générales

OE5-Prouvy : « Le photovoltaïque c'est bien, C'est l'avenir. Cependant, je m'interroge sur l'impact environnemental du projet ».

Réponse de Neoen

L'impact environnemental du projet a été mesuré dans l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) jointe au dossier d'enquête publique. Vous pouvez également consulter l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet.

OE7-Prouvy : « Quel que soit la qualité des panneaux photovoltaïques, le rendement diminue dans le temps et 25 ans, c'est vite passé, quand sera t'il après cette durée ? ».

« . Je pense qu'il faut revoir sérieusement le mode de production dans notre pays. En sachant que des matériaux rares à la construction ont un coût non négligeable (le silicium, etc...) ».

« J'ai oublié de parler de l'augmentation de la population, mais malheureusement une diminution de la surface des terres agricoles pour nourrir les humains, les animaux, l'environnement (plantation d'arbres, forêts, etc...). Pas de nourriture sans agriculture. Il est regrettable qu'il existe une course aux profits, mais actuellement aux surprofits ?? Il faut réfléchir et penser aux générations futures, ne pas laisser un héritage catastrophique de la planète.

Il serait souhaitable d'apprendre à économiser L'énergie électrique (éclairage des routes, des parkings, des vitrines, etc.....).

Actuellement plus de 50% des réacteurs nucléaires sont à l'arrêt pour diverses raisons. Le GZEC tire la sonnette d'alarme sur les erreurs commises du climat (pas de retour en arrière possible !!). L'homme « s'auto détruit avec les nouvelles technologies de notre époque. Ce n'est que lorsque le puits s'assèche que l'on découvre la valeur de l'eau ».

Réponse de Neoen

La durée d'exploitation du parc photovoltaïque de l'aérodrome est de 30 ans. A l'issue des 30 ans, deux options seront possibles selon la volonté du Syndicat Mixte de l'Aérodrome : prolonger la durée d'exploitation ou alors la démanteler (l'ensemble à la charge de NEOEN).

Concernant le rendement, il diminue seulement de 10 à 15% à l'issue des 30 ans. Nous travaillons notamment avec les panneaux de la marque Jinko qui offre une garantie produit de 15 ans et une garantie de puissance de sortie de 30 ans avec une dégradation annuelle sur 30 ans indiquée à 0,4%.

La « meilleure » électricité que nous pouvons consommer est effectivement celle que nous ne consommons pas. En attendant, nos besoins énergétiques restent importants, et croissants à ce jour. La France développe en ce sens un mix énergétique le plus décarboné possible. La production d'énergie via les panneaux solaires photovoltaïques y contribue. Voir pages 221 à 223 de l'Etude d'Impact Environnemental pour plus de détails.

OE1-Trith-Saint-Léger : « Recyclage des composants silice (non prouvé) ».

Réponse de Neoen

Le recyclage des panneaux photovoltaïques en France est encadré par l'éco-organisme SOREN. Lors de l'achat des panneaux, une éco-taxe est comprise dans le coût d'achat. Celle-ci finance la prise en charge des panneaux lors du démantèlement des centrales solaires jusqu'à leur acheminement dans une usine de recyclage et sa revalorisation. SOREN assure ainsi la prise en charge et le recyclage des panneaux solaires en les revalorisant dans les filières associées aux composants des panneaux. Ainsi, le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94%. Les fractions revalorisées correspondent ainsi à cette répartition : 67% de verre, 12% d'aluminium, 9% de composite, 4% de silicium et 2% de cuivre. Voir la page 144 de l'Etude d'Impact Environnemental et le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/> pour plus de détails.

L1-DDTM : « Dans le contexte actuel de changement climatique et de nécessité d'exploiter toutes filières pouvant approvisionner en électricité un territoire en circuit court, il est évident que ce projet répond à l'objectif de développement des énergies renouvelables : encore faut-il qu'il soit cohérent avec des objectifs de long terme c'est à dire :

Le bilan carbone production/transport des panneaux et leur futur recyclage..... »

Réponse de Neoen

Le bilan carbone du projet est défini aux pages 162 à 164 de l'Etude d'Impact Environnemental. Les émissions CO2 évitées grâce à l'électricité produite en prenant en compte l'impact de la centrale et en mix énergétique de référence celui de France Territoire Solaire : 5 860 tonnes d'émission de CO2 évitées (source : Estimations faites sur la base d'un projet de 22,4 MWc sur 23,3 ha, avec des pieux battus, des hypothèses techniques Neoen, du référentiel de mix énergétique de France Territoire Solaire et des données du rapport de l'ADEME Climat Air Energie 2018). La méthodologie du calcul du bilan carbone est également détaillée dans notre mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

Le recyclage des panneaux photovoltaïques en France est encadré par l'éco-organisme SOREN. Lors de l'achat des panneaux, une éco-taxa est comprise dans le coût d'achat. Celle-ci finance la prise en charge des panneaux lors du démantèlement des centrales solaires jusqu'à leur acheminement dans une usine de recyclage et sa revalorisation. SOREN assure ainsi la prise en charge et le recyclage des panneaux solaires en les revalorisant dans les filières associées aux composantes des panneaux. Ainsi, le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94%. Les fractions revalorisées correspondent à cette répartition : 67% de verre, 12% d'aluminium, 9% de composite, 4% de silicium et 2% de cuivre. Voir la page 144 de l'Etude d'Impact Environnemental et le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/> pour plus de détails.

Thème 3 : Environnement du site. Considérations générales

OE6-Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, entreprises, alentours, de ses activités actuelles ou potentielles ».

L1- Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien le développement aéronautique, et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, des entreprises alentours, de ces activités actuelles ou potentielles ».

Réponse de Neoen

Le projet prend en compte l'environnement du site en contribuant au développement de l'aérodrome et en intégrant les spécificités techniques liées à l'activité aéronautique dans son implantation.

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc. Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), MétéoFrance et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible. Les conditions d'accueil des événements seront à adapter en fonction des espaces disponibles mais l'organisation d'événements sur l'aérodrome restera toujours possible.

Thème 4. Flore-Faune

OE5-Prouvy : « Cependant, je m'interroge sur l'impact environnemental du projet, la faune et la flore suffisamment impactées sur les environs ».

OE2-Trith-Saint-Léger : « 2/ Il est nécessaire de prévoir un respect environnemental pour la faune et la flore du secteur ».

L1-DDTM : « le maintien d'une biodiversité, faune surtout, sur ces terrains (alouettes par exemple) ».

Réponse de Neoen

L'Etude d'Impact Environnemental qui a été réalisée sur près d'un an a permis de prendre en compte l'ensemble des enjeux du projet. Des relevés faune et flore ont été réalisés par des naturalistes sur plusieurs saisons directement sur le terrain du projet. Ces relevés ont été complétés par des analyses

bibliographiques de la faune et de la flore locale. L'ensemble a permis de comprendre le milieu naturel du projet et ainsi d'adapter son implantation. Le projet qui s'étendait initialement sur environ 28 hectares a ainsi été réduit à 23 hectares afin de s'implanter uniquement sur les zones adaptées. Des mesures Eviter-Réduire-Compenser (ERC) ont également été définies pour les différentes phases du projet : la construction, l'exploitation, la maintenance et le démantèlement.

Thème 5. Milieu humain

OE5-Prouvy : « L'environnement, c'est aussi savoir faire avec la technologie et l'être humain (la nature !!) ».

Réponse de Neoen

L'environnement a été pris en compte dans la définition du projet (voir réponse précédente). « L'être humain » a également été intégré à notre étude puisqu'y figure un volet « environnement humain ». La thématique de l'intégration paysagère vise également à tenir compte de ce facteur. Ainsi, afin d'éviter la création d'un vis-à-vis du projet avec les logements de la rue Voltaire à Trith-Saint-Léger, des haies arborées seront mises en place.

Thème 6. Développement régional

OE6-Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ces usagers, entreprises, alentours, de ces activités actuelles ou potentielles. Fin des meetings annuels qui sont en place depuis 33 ans. Une sortie de piste pourrait devenir mortelle ! Parachutisme, Montgolfières etc serait impossible. Cela réduirait le développement de la région ! »

L2- DDTM : « L'aéroport de Denain-Valenciennes fait partie du patrimoine de notre territoire qui attire gratuitement chaque été des dizaines de milliers d'habitants pour le célèbre meeting aérien, l'un des temps forts estivaux du Valenciennois avec plus de 30 éditions, organisée par la famille Deprez Organisation. Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit provoquera de facto la suppression de ce rendez-vous apprécié des habitants et ce n'est pas souhaitable ».

Réponse de Neoen

Le projet contribue au développement régional via sa contribution au développement de l'aérodrome, aux retombées fiscales et locatives et à la production locale d'électricité renouvelable.

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc. Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), MétéoFrance et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible. Les conditions d'accueil des événements seront à adapter en fonction des espaces disponibles mais l'organisation d'événements sur l'aérodrome restera toujours possible.

Thème 7. Projets concernés par incidences cumulées

OE5-Prouvy : « N'oublions pas qu'une des plus grandes centrales photovoltaïques arrive sur Haulchin et Douchy d'ici peu. Du coup, on se sent un peu impacté ».

OE7-Prouvy : « Il existe différents projets de ce genre dans les environs et aussi dans le Cambrésis (Ancienne base militaire).

L1- DDTM : « A noter que trois projets d'installation de panneaux solaires sont prévus dans un périmètre assez proche et sont en attente de construction. Est-il nécessaire de recouvrir l'ensemble des 23 hectares de ce site ? ».

Réponse de Neoen

L'Etude d'Impact Environnemental intègre l'analyse du projet vis-à-vis des parcs solaires en exploitation aux environs et des alternatives possibles. Ainsi, de la page 226 à 230 de l'Etude, vous trouverez les alternatives qui ont été étudiées et la conclusion de cette étude qui est que l'aérodrome est un endroit privilégié pour l'accueil du projet. Par ailleurs, à l'échelle locale ainsi que nationale, des objectifs ambitieux de développement de l'énergie solaire ont été définis par l'Etat. Le développement du projet solaire de l'aérodrome de Valenciennes contribue à ces objectifs. En effet, à l'échelle de la Région, la production d'électricité par l'énergie solaire doit être multipliée par 10 en 10 ans. Ces objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) sont développés pages 224 et 225 de l'Etude d'Impact Environnemental jointe au dossier d'Enquête Publique.

Par ailleurs, l'aérodrome de Valenciennes représente environ 140 hectares au total, le projet s'étend donc sur un peu plus de 16% de la surface de l'aérodrome. Les 23 hectares du projet représentent par ailleurs une surface réduite vis-à-vis du projet initial, qui était d'environ 28 hectares, afin d'intégrer les mesures environnementales définies dans l'Etude d'Impact Environnemental.

Thème 8. Eviter-Réduire-Compenser

Aucune observation ne porte sur ce thème.

Thème 9. Aérodrome : Craintes et réserves soulevées

OE2-Prouvy : « Remarque 2 : Dans la mesure où le projet actuel serait une étape qui permettrait de justifier ou valider un développement ultérieur qui aurait pour conséquence la suppression des 2 pistes en herbe, j'émet également des réserves ».

OE6-Prouvy : « ! Ne laissons pas fermer l'aérodrome et activités liées ! »

OE7-Prouvy : « C'est dommage pour l'aérodrome de perdre à l'avenir certains transports de fret (TOYOTA), le meeting aérien et les différentes manifestations sur ce site. C'est négatif pour le développement du transport aérien qui va être impacté considérablement ».

L1-Prouvy : « Cette zone, serait certainement amenée à être élargie et par conséquent la piste 06/24 serait fermée ».

« Ce contrat serait pour une durée d'au moins 20 ans, ce qui bloquerait l'ensemble des usagers de l'aéroport tout au long de cette période ».

L2-DDTM : « Par la présente, je vous demande de reconsidérer ce projet afin de garantir le maintien du meeting aérien et la plénitude des activités de l'aérodrome Denain-Valenciennes ».

Réponse de Neoen

Comme précisé dans les thèmes 3 et 6, le projet s'intègre dans l'environnement de l'aérodrome aussi bien d'un point de vue des activités pratiquées sur site que de manière plus globale pour le développement local.

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc. Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), MétéoFrance et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible. Les conditions d'accueil des événements seront à adapter en fonction des espaces disponibles mais l'organisation d'événements sur l'aérodrome restera toujours possible.

Thème 10. Développement aéronautique

OE6-Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien au développement aéronautique et cela au détriment de l'aéroport, de ces usagers, entreprises, alentours, de ces activités actuelles ou potentielles ».

L1- Prouvy : « Ce projet ne concerne en rien le développement aéronautique, et cela au détriment de l'aéroport, de ses usagers, des entreprises alentours, de ces activités actuelles ou potentielles ».

Réponse de Neoen

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc. Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), MétéoFrance et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible. Les conditions d'accueil des événements seront à adapter en fonction des espaces disponibles mais l'organisation d'événements sur l'aérodrome restera toujours possible.

Thème 11. Eaux de surface. Eaux souterraines

L1. DDTM : « Surveillance des infiltrations dues aux travaux ».

« Nous n'avons pas trouvé dans le document une information concernant l'impact des trous d'un à deux mètres de profondeur nécessaires aux supports pour chaque panneau solaire notamment s'ils sont implantés dans la zone polluée : y a-t-il risque de favoriser la migration des pollutions vers les nappes souterraines ou d'affecter les zones Natura sensibles ou la plaine alluviale de la Scarpe toutes proches ? Si ce sont des bâtiments qui sont construits à cet endroit comment sont évacués les effluents les concernant ? Des tranchées sont-elles nécessaires pour les connecter aux réseaux d'assainissement ? Ces derniers sont-ils présents ou à concevoir ? Quel est le rôle des trois citernes ? Comment sont-elles remplies ? Par de l'eau prélevée dans les nappes proches ? ».

Réponse de Neoen

La zone du projet n'est pas concernée par une pollution des sols. En effet, le site BASIAS identifié dans l'Etude d'Impact Environnemental est situé à environ 120 m au Sud-Ouest des limites du projet, entre deux pistes de l'aéroport. D'après sa fiche BASIAS il s'agirait d'un réservoir de 6 m³ en adjonction à un réservoir de 4 m³ qui daterait de la fin de la seconde guerre mondiale (il répond à la définition de dépôt de liquides inflammables). En 1998 la DRIRE a noté qu'il était toujours en activité et a établi cette fiche. Compte tenu de sa nature et de sa distance avec le périmètre du projet, ce réservoir n'est pas susceptible d'avoir engendré de pollutions des sols à plus de 100 m de son emplacement. Il n'existe donc pas de risque de pollution lié à ce site BASIAS au sein de l'emprise du projet. Plus de détails à ce sujet sont disponibles dans la réponse de NEOEN à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

Par ailleurs, il n'y aura pas d'eaux usées sur le projet solaire. Aucun sanitaire ne sera mis en place lors de l'exploitation du parc solaire. Seul des toilettes seront installées le temps du chantier, celles-ci seront des installations autonomes en circuit fermé, aucune eau usée n'en sortira. Il n'y aura donc pas de tranchées créées pour l'assainissement.

Les trois citernes sont mises en place dans le cadre des mesures de prévention aux incendies du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Elles ont été positionnées selon la réglementation en vigueur du SDIS 59 et permettront d'avoir un volume d'eau disponible sur site de 360 m³. Elles seront remplies par l'eau disponible à proximité, via le réseau public de distribution le plus souvent.

Thème 12 : Sans objet

Thème 13. Manifestations aériennes

OE2-Prouvy : « Remarque 1 : Dans la mesure où le projet restreindrait l'utilisation du site pour l'organisation de manifestations aériennes, de type meetings, spectacles aériens, j'é mets des réserves ».

OE6-Prouvy : « Fin des meetings annuels qui sont en place depuis 33 ans ».

OE7-Prouvy : « C'est dommage pour l'aérodrome de perdre à l'avenir certains transports de fret (TOYOTA), le meeting aérien et les différentes manifestations sur ce site ».

L1-Prouvy : « L'organisation du traditionnel rassemblement aérien qui a maintenant 33 ans) deviendrait totalement impossible, tant au niveau du public qui ne pourrait plus accéder du parking vers la plateforme ».

OE1-Trith-Saint-Léger : « Fin de l'aérodrome. En meeting 80 000 personnes gratuites.

L2 DDTM : « Mr Sébastien Chenu Député du Nord « L'aéroport de Denain-Valenciennes fait partie du patrimoine de notre territoire qui attire gratuitement chaque été des dizaines de milliers d'habitants pour le célèbre meeting aérien, l'un des temps forts estivaux du Valenciennois avec plus de 30 éditions, organisée par la famille Deprez Organisation. Le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit provoquera de facto la suppression de ce rendez-vous apprécié des habitants et ce n'est pas souhaitable. Par la présente, je vous demande de reconsidérer ce projet afin de garantir le maintien du meeting aérien et la plénitude des activités de l'aérodrome Denain-Valenciennes ».

Réponse de Neoen

Le développement du projet solaire sur l'aérodrome est né de l'initiative du Syndicat Mixte de l'aérodrome via le lancement d'un appel à projets. Le parc solaire va contribuer au développement de l'aérodrome et de l'économie locale. En effet, le Syndicat Mixte de l'Aérodrome, propriétaire du terrain, va bénéficier de retombées locatives durant les 30 années d'exploitation du parc. Les Mairies de Prouvy et de Trith-Saint-Léger, ainsi que la Communauté de Communes de la Porte du Hainaut et la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, le Département et la Région bénéficieront de retombées fiscales sur l'intégralité de la durée de vie du projet.

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), MétéoFrance et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible.

En effet, l'objectif du projet solaire est de permettre de produire localement de l'énergie renouvelable sur des terrains aujourd'hui disponibles et non exploités autrement, tout en conservant l'activité aéronautique. Les zones d'implantation du projet ont ainsi été pensées afin de ne pas interférer avec le fonctionnement de l'aérodrome (distance par rapport aux pistes et à la station MétéoFrance, décalage important vis-à-vis de la zone d'aéromodélisme, panneaux anti-éblouissement etc.).

L'organisation de manifestations aériennes sera donc toujours possible en adaptant les conditions d'accueil sur site.

Thème 14. Aérodrome : Sécurité

OE6-Prouvy : « Une sortie de piste pourrait devenir mortelle ! ».

OE1-Trith-Saint-Léger : « Non-respect des utilisateurs du terrain à travers les conditions de sécurité de leur pratique ».

Réponse de Neoen

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), MétéoFrance et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible.

NEOEN a également fait réaliser une étude de réverbération par le bureau d'études spécialisé Solais, consultable en annexe de l'Etude d'Impact environnemental pages 310 à 386, dont les conclusions sont précisées page 200.

Également ci-dessous l'avis favorable de la DGAC/SNIA transmis lors de l'instruction du projet au sein des différents services concernés : « Par courriel daté du 10/01/22, vous avez sollicité l'avis de la DGAC sur les demandes de PC visées en objet portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Trith-Saint-Léger et Prouvy (59).

Après examen du dossier, je vous informe que l'avis de la DGAC est favorable à la demande de PC sous réserve que, comme indiqué dans les éléments transmis, les panneaux installés soient anti-éblouissants afin qu'ils ne créent pas de gêne visuelle pour les pilotes d'aéronefs et les contrôleurs aériens (proximité immédiate de l'aérodrome de Valenciennes-Denain).

Conformément aux critères de la note d'information technique (NIT) du 27 juillet 2011 relative aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes, la réflexion des panneaux anti-éblouissants utilisés devra produire une luminance < 10 000 cd/m².

Le demandeur devra fournir à la DGAC (SNIA-Nord : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr) une attestation du constructeur des panneaux mentionnant explicitement la valeur maximale susvisée de luminance des panneaux, ainsi qu'un document écrit, formel et signé l'engageant à mettre en œuvre ce type de panneaux avant le début des travaux. ». Cette attestation et le document écrit ont été transmis à la DGAC.

Thème 15. Manifestations aériennes-Sécurité

L1-Prouvy : « Une sortie de piste pourrait en devenir mortelle, les parachutistes n'auraient à cause de cette installation plus la possibilité de sauter, le décollage de montgolfières serait impossible..... »

Réponse de Neoen

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), MétéoFrance et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible.

En effet, l'objectif du projet solaire est de permettre de produire localement de l'énergie renouvelable sur des terrains aujourd'hui disponibles et non exploités autrement, tout en conservant l'activité aéronautique. Les zones d'implantation du projet ont ainsi été pensées afin de ne pas interférer avec le fonctionnement de l'aérodrome (distance par rapport aux pistes et à la station MétéoFrance, décalage important vis-à-vis de la zone d'aéromodélisme, panneaux anti-éblouissement etc.).

Thème 16. Gestion d'une éventuelle pollution des sols

L1-DDTM : « Ce projet est sans doute par ailleurs une opportunité pour engager une dépollution en amont de la future réutilisation des sols lorsque l'activité aura cessé d'ici à 30 ans environ. Il s'agit de ne plus laisser des sites orphelins comme cela s'est trop pratiqué à la fin de l'ère industrielle en région Hauts de France (site Metaleurop par exemple).

Comment est-elle envisagée ? Traitement sur place ? Écrêtage ? Évacuation ? Comment par camions ? ».

Réponse de Neoen

La zone du projet n'est pas concernée par une pollution des sols. En effet, le site BASIAS identifié dans l'Etude d'Impact Environnemental est situé à environ 120 m au Sud-Ouest des limites du projet, entre

deux pistes de l'aéroport. D'après sa fiche BASIAS il s'agirait d'un réservoir de 6 m³ en adjonction à un réservoir de 4 m³ qui daterait de la fin de la seconde guerre mondiale (il répond à la définition de dépôt de liquides inflammables). En 1998 la DRIRE a noté qu'il était toujours en activité et a établi cette fiche. Compte tenu de sa nature et de sa distance avec le périmètre du projet, ce réservoir n'est pas susceptible d'avoir engendré de pollutions des sols à plus de 100 m de son emplacement. Il n'existe donc pas de risque de pollution lié à ce site BASIAS au sein de l'emprise du projet. Plus de détails à ce sujet sont disponibles dans la réponse de NEOEN à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

A l'issue des 30 ans, deux options seront possibles selon la volonté du Syndicat Mixte de l'Aérodrome : prolonger la durée d'exploitation ou alors la démanteler (l'ensemble à la charge de NEOEN). Dans le cas du démantèlement, l'ensemble des installations seront recyclées. Les panneaux solaires seront pris en charge par l'éco-organisme SOREN. Lors de l'achat des panneaux, une éco-taxa est comprise dans le coût d'achat. Celle-ci finance la prise en charge des panneaux lors du démantèlement des centrales solaires jusqu'à leur acheminement dans une usine de recyclage et sa revalorisation. SOREN assure ainsi la prise en charge et le recyclage des panneaux solaires en les revalorisant dans les filières associées aux composants des panneaux. Ainsi, le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94%. Les fractions revalorisées correspondent à cette répartition : 67% de verre, 12% d'aluminium, 9% de composite, 4% de silicium et 2% de cuivre. Voir la page 144 de l'Etude d'Impact Environnemental et le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/> pour plus de détails.

Thème 17. Démantèlement. Remise en état du site

Même remarque que celle du thème 16.

L1-DDTM :

« Zones du site polluées en certains points notamment par les résidus d'anciens dépôts de liquides inflammables..... » .

« Ce projet est sans doute par ailleurs une opportunité pour engager une dépollution en amont de la future réutilisation des sols lorsque l'activité aura cessé d'ici à 30 ans environ. Il s'agit de ne plus laisser des sites orphelins comme cela s'est trop pratiqué à la fin de l'ère industrielle en région Hauts de France (site Metaleurop par exemple). Comment est-elle envisagée ? Traitement sur place ? Écrêtage ? Évacuation ? Comment par camions ? » .

OE1-Trith-Saint-Léger : « Recyclage des composants silice (Non prouvé) » .

Réponse de Neoen

La zone du projet n'est pas concernée par une pollution des sols. En effet, le site BASIAS identifié dans l'Etude d'Impact Environnemental est situé à environ 120 m au Sud-Ouest des limites du projet, entre deux pistes de l'aéroport. D'après sa fiche BASIAS il s'agirait d'un réservoir de 6 m³ en adjonction à un réservoir de 4 m³ qui daterait de la fin de la seconde guerre mondiale (il répond à la définition de dépôt de liquides inflammables). En 1998 la DRIRE a noté qu'il était toujours en activité et a établi cette fiche. Compte tenu de sa nature et de sa distance avec le périmètre du projet, ce réservoir n'est pas susceptible d'avoir engendré de pollutions des sols à plus de 100 m de son emplacement. Il n'existe

donc pas de risque de pollution lié à ce site BASIAS au sein de l'emprise du projet. Plus de détails à ce sujet sont disponibles dans la réponse de NEOEN à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE).

A l'issue des 30 ans, deux options seront possibles selon la volonté du Syndicat Mixte de l'Aérodrome : prolonger la durée d'exploitation ou alors la démanteler (l'ensemble à la charge de NEOEN). Dans le cas du démantèlement, l'ensemble des installations seront recyclées. Les panneaux solaires seront pris en charge par l'éco-organisme SOREN. Lors de l'achat des panneaux, une éco-taxa est comprise dans le coût d'achat. Celle-ci finance la prise en charge des panneaux lors du démantèlement des centrales solaires jusqu'à leur acheminement dans une usine de recyclage et sa revalorisation. SOREN assure ainsi la prise en charge et le recyclage des panneaux solaires en les revalorisant dans les filières associées aux composantes des panneaux. Ainsi, le taux moyen de valorisation pour un module photovoltaïque à base de silicium cristallin et avec un cadre en aluminium est de 94%. Les fractions revalorisées correspondent à cette répartition : 67% de verre, 12% d'aluminium, 9% de composite, 4% de silicium et 2% de cuivre. Voir la page 144 de l'Etude d'Impact Environnemental et le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/> pour plus de détails.

18. Autres thèmes et divers

OE1-Prouvy : « « Désaccord avec le projet. Les motifs seront précisés par courrier ».

OE4-Prouvy : Le 27 juillet 2022, Mr Deprez Laurent a remis un courrier d'une page précisant les motifs de son désaccord avec le projet. Voir Lettre 1.

OE7-Prouvy : « Sauf erreur, je n'ai pas lu dans la voix du Nord l'avis d'enquête publique ».

Réponse de Neoen

L'avis d'enquête publique a été publié dans les journaux : La Voix du Nord et le Nord Eclair. La date de parution était celle du 12 juillet 2022 et l'avis était publié dans les rubriques d'annonces administratives.

L1-Prouvy : « Ce projet a déjà été refusé par le Préfet du Nord durant les années antérieures. Pourquoi recommencer ?

Réponse de Neoen

Nous n'avons pas connaissance de ce refus. Le projet a été initié par le Syndicat Mixte de l'Aérodrome via le lancement d'un appel à projets il y a plus de 3 ans. A noter, que le Syndicat Mixte de l'Aérodrome est composé d'élus locaux des différentes Mairies et Communautés de Communes et d'Agglomération de l'aérodrome qui ont une bonne connaissance du contexte économique et politique local.

OE1-Trith-Saint-Léger : « 1 seul projet est présenté ».

Réponse de Neoen

De la page 226 à 230 de l'Etude, vous trouverez les alternatives qui ont été étudiées. Cette analyse identifie un grand nombre de terrains anthropisés sur le territoire des deux Communautés de Communes et d'Agglomération concernées par le projet. Elle a été faite via les bases de données carrières et mines du BRGM, des données BASIAS et BASOL et des aérodromes et aéroports dans le Nord. A l'issue de cette étude, la conclusion est que l'aérodrome est un endroit privilégié pour l'accueil du projet en raison de sa taille, de sa forme, du faible enjeu foncier, du peu de co-visibilité du site, du

type de terrain qu'il constitue pour les Appels d'Offres de l'Etat (CRE) et de la volonté locale d'y développer un projet.

OE2-Trith-Saint-Léger : « Pas d'information sur le bruit développé par le poste de livraison qui est à proximité des habitations ».

Réponse de Neoen

Le poste de livraison ne créera pas de nuisance sonore, de même que pour le reste de la centrale. En effet, les onduleurs et les transformateurs sont des dispositifs peu bruyants. Le niveau des émissions sonores des onduleurs est de maximum 50 à 60 dB (pour les onduleurs de la marque Huawei, que nous utilisons souvent sur nos centrales), et d'environ 65 à 85 dB pour des gros transformateurs (20/63 kV & 30 MW, utilisés par Enedis dans les postes sources donc beaucoup plus gros que ceux de nos centrales solaires, qui sont en 0,8/20 kV & 2-5 MW). A noter que les équipements électriques fonctionneront essentiellement en journée lorsque la centrale transformera l'énergie solaire en électricité.

L1-DDTM : « Il est prévu des précautions particulières concernant les tranchées à réaliser pour enfouir les câbles. Elles seront en effet réalisées majoritairement en bordure des voies routières existantes. Mais cela sera-t-il possible sur les 6 kilomètres envisagés ? Des ouvrages spécifiques concernant les écoulements d'eau seront-ils nécessaires ? Ces informations ne figurent pas au dossier.

Réponse de Neoen

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé et sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement sera effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine.

L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 200 à 500 m en fonction de la nature des terrains et de la localisation. Les impacts du projet de raccordement seront temporaires et ne concernent que la durée des travaux réalisés par ENEDIS.

Si de nouvelles lignes électriques doivent être installées, elles seront systématiquement enterrées par Enedis et suivront prioritairement la bordure de la voirie existante (concession publique).

Le raccordement au poste source nécessite des travaux localisés et répartis sur une fine bande sur une longueur de plusieurs kilomètres. Ces travaux ne seront pas de nature et d'envergure à avoir des incidences notables sur les débits de ruissellement et n'entraîneront pas d'imperméabilisation des terrains qui pourraient être à l'origine d'une augmentation de la vitesse des ruissellements. Ils entraîneront une légère augmentation du taux de MES localisé et temporaire. Les travaux de raccordement n'entraîneront pas d'impact qualitatif ou quantitatif sur les eaux superficielles et souterraines.

Plus de détails à ce sujet dans la réponse de NEOEN à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

L2-DDTM : « «Tout d'abord, permettez-moi de regretter les dates choisies pour la mise en place de l'enquête publique qui intervient du 11 juillet au 11 août en pleine période de vacances scolaires et qui a comme conséquence la diminution de la mobilisation et de la concertation des habitants résidents sur les communes concernées ».

Réponse de Neoen

L'instruction du dossier de Permis de construire a été finalisée début mai. Le temps de la saisine du Tribunal Administratif et de la nomination d'un commissaire enquêteur, l'enquête publique aurait éventuellement pu avoir lieu au mois de juin. La période de réserve électorale définie par la Préfecture du Nord a néanmoins conduit à un décalage à plusieurs reprises des dates envisagées pour l'enquête publique. Les dates du 20 juin au 20 juillet, puis du 4 juillet au 4 août avaient été proposées mais n'ont finalement pas été retenues. Après plusieurs échanges avec la DDTM et la Préfecture, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 11 juillet au 11 août. Il est à noter que les dates d'enquête publique ne relèvent pas du choix de Neoen.

Par ailleurs, la mobilisation des habitants a été conséquente vis-à-vis de ce qui est constaté en moyenne lors d'enquêtes publiques pour d'autres projets solaires. La publicité et les affichages d'avis de lancement de l'enquête publique ont été nombreux et particulièrement visibles. Il y a eu 9 observations renseignées en registre en Mairies et 3 courriers écrits. A titre de comparaison, pour le dernier projet solaire développé par Neoen dans le Nord, l'enquête avait lieu au début du Printemps et aucune observation n'avait été enregistrée.

Questions du commissaire enquêteur (CE)

Question du CE n°1 :

L'aérodrome « Charles Nungesser » à Prouvy serait modifié par le projet de la société NEOEN d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur ses terrains, impliquant d'éventuelles modifications des règles de sécurité sur l'aéroport.

Communiquer au commissaire enquêteur une copie de (ou des) étude (s) réalisée (s) relative (s) à la prise en compte des règles sécuritaires réglementaires liées aux incidences de ce projet.

Réponse de Neoen

L'implantation de la centrale solaire a été définie avec la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), MétéoFrance et l'aérodrome de Valenciennes. L'ensemble des contraintes et spécificités liées à l'activité aéronautique du site ont été prises en compte afin de rendre cette coactivité possible.

NEOEN a également fait réaliser une étude de réverbération par le bureau d'études spécialisé Solais, consultable en annexe de l'Etude d'Impact environnemental pages 310 à 386, dont les conclusions sont précisées page 200.

Également ci-dessous l'avis favorable de la DGAC/SNIA transmis lors de l'instruction du projet au sein des différents services concernés : « *Par courriel daté du 10/01/22, vous avez sollicité l'avis de la DGAC sur les demandes de PC visées en objet portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Trith-Saint-Léger et Prouvy (59).*

Après examen du dossier, je vous informe que l'avis de la DGAC est favorable à la demande de PC sous réserve que, comme indiqué dans les éléments transmis, les panneaux installés soient anti-éblouissants afin qu'ils ne créent pas de gêne visuelle pour les pilotes d'aéronefs et les contrôleurs aériens (proximité immédiate de l'aérodrome de Valenciennes-Denain).

Conformément aux critères de la note d'information technique (NIT) du 27 juillet 2011 relative aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes, la réflexion des panneaux anti-éblouissants utilisés devra produire une luminance < 10 000 cd/m².

Le demandeur devra fournir à la DGAC (SNIA-Nord : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr) une attestation du constructeur des panneaux mentionnant explicitement la valeur maximale susvisée de luminance des panneaux, ainsi qu'un document écrit, formel et signé l'engageant à mettre en œuvre ce type de panneaux avant le début des travaux. ». Cette attestation et le document écrit ont été transmis à la DGAC.

Neoen a également transmis l'étude de réverbération en parallèle du mémoire en réponse au Commissaire Enquêteur.

Question du CE n°2 :

La société NEOEN est-elle tenue par rapport au cadre législatif ou réglementaire à une constitution de garanties financières en vue du démantèlement et de la remise en état du site à la fin de son exploitation sous la forme d'un cautionnement solidaire, engagement écrit d'un établissement de crédit d'une des institutions mentionnées à l'article L518-1 du code monétaire et financier ?

Réponse de Neoen

L'engagement de démanteler la centrale en fin de vie a été pris par Neoen vis-à-vis des propriétaires du terrain. Puisqu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à constituer une garantie liée à cet engagement, Neoen prend cet engagement de façon juridique et comptable uniquement. En effet, Neoen provisionne dans ses comptes annuels un certain montant pour anticiper sur le besoin futur de démanteler chacune de ses centrales (environ 30 000€/MW installé).

Question du CE n°3 :

La société NEOEN été sélectionnée pour développer un projet photovoltaïque sur les délaissés de l'aéroport de Valenciennes Charles Nungesser ; le cahier des charges auquel elle est soumise fait-il obligation ou non de constituer des garanties financières permettant de couvrir le coût du démantèlement et de remise en état du site après exploitation ?

Réponse de Neoen

Le cahier des charges ne fait pas mention de cette obligation. Il est néanmoins inscrit dans le bail que : « L'ensemble du site sera remis en l'état initial par le Preneur qui procédera au retrait et/ou à la démolition des ouvrages créés, à ses frais et risques ».

Question du CE n°4 :

Si la gestion pastorale du site était privilégiée, l'étude d'impact indique (p261) : « , il est préconisé de réaliser un pâturage précoce et/ou tardif, afin d'éviter une pression de pâturage intensive entre mi-mars et mi-juillet, pour éviter la période sensible pour la faune (risque de destruction des nichées) ».

La délimitation des accès aux ovins par rotations, selon les périodes, devra être établie avec l'éleveur, dans le respect de ces nichées, les zones à évitées étant délimitées par grillages ou filets ; le financement de la solution retenue est à quelle charge ?

Réponse de Neoen

L'ensemble des spécificités nécessaires à la coactivité entre l'entretien par pâturage ovin et le projet solaire pourront être prises en charge financièrement par Neoen. A titre d'exemple pour les

infrastructures mises en place, vous trouverez au lien suivant une vidéo d'une centrale solaire Neoen en coactivité avec une exploitation ovine : <https://www.youtube.com/watch?v=VOasnzfcxhA>.

Envoyé en préfecture le 22/08/2022

Reçu en préfecture le 22/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215904756-20220818-2022_55-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 18 AOUT 2022

PJ15

N° 2022/55

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 9

Votants : 14

Date convocation : 9/08/2022

Affichage compte-rendu : 22/08/2022

**OBJET : PROJET UNITE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE
SUR LES COMMUNES DE TRITH-SAINT-LEGER ET PROUVY**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit août, le Conseil Municipal de la Commune de Prouvy s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle CHOAIN, Maire.

Etaient présents : I. CHOAIN – V. LECLERCQ – D. MONNEUSE – G. PILETTE – C. HAVEZ – C. GENARD – P. LEFEBVRE – A. LIENARD – L. WYKOWSKI

Absents ayant donné pouvoir : V. FARINEAUX (pouvoir à I. CHOAIN) – R. COUSIN (pouvoir à C. HAVEZ) – A. SIEZIEN (pouvoir à D. MONNEUSE – B. MAROUSEZ-DENIS (pouvoir à A. LIENARD) – K. BENAOUZ (pouvoir à V. LECLERCQ)

Secrétaire de séance : C. GENARD

Le Maire expose à l'assemblée le projet de création d'une unité de production photovoltaïque sur les 2 communes de Trith-Saint-Léger et Prouvy.

Les conseils municipaux, après lecture du projet, doivent donner un avis à cette réalisation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et ses suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

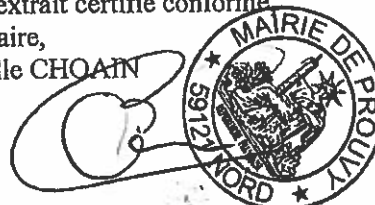
- De donner un avis défavorable au projet aux motifs suivants :
 - o Organisations de manifestations phares sur la commune (meeting aérien, mongolfiades, activités dites de loisirs...) très compromises avec ce projet
 - o Doutes sur la sécurité de piste à proximité du projet

Fait à Prouvy, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Isabelle CHOAIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ville de



PROUVY

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

CANTON AULNOY-LEZ-VALENCIENNES

Môtel de Ville

12 rue de la Mairie

CS 70025

59121 Prouvy

Tél. 03 27 21 42 00

Fax 03 27 21 42 01

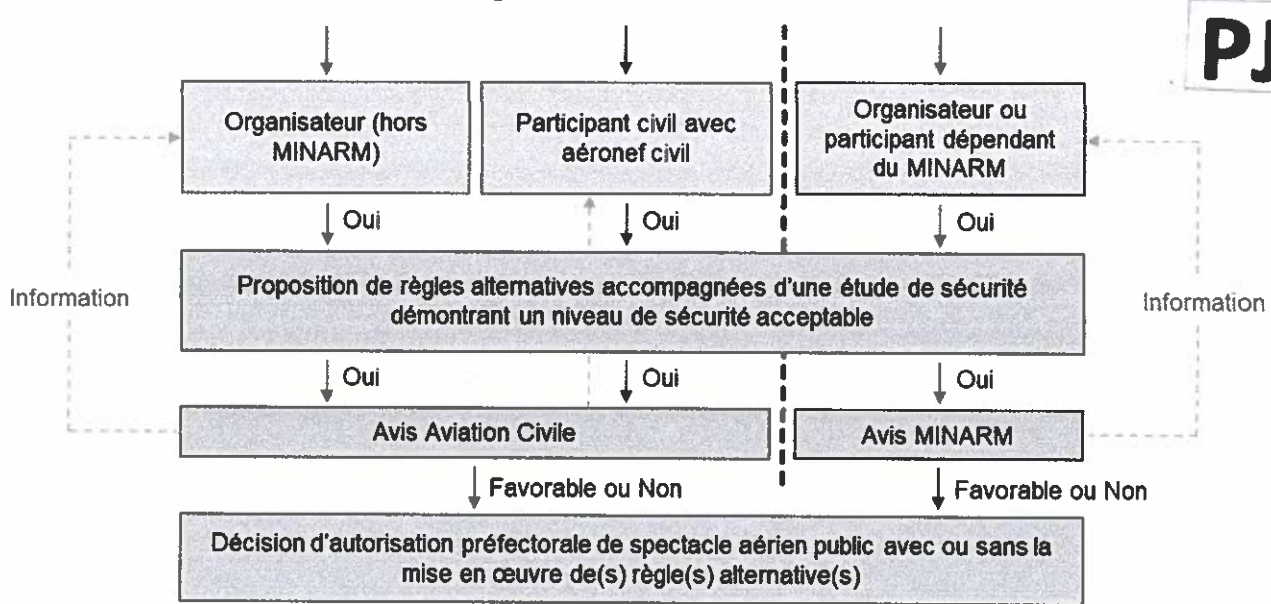
www.prouvy.fr

Membre de

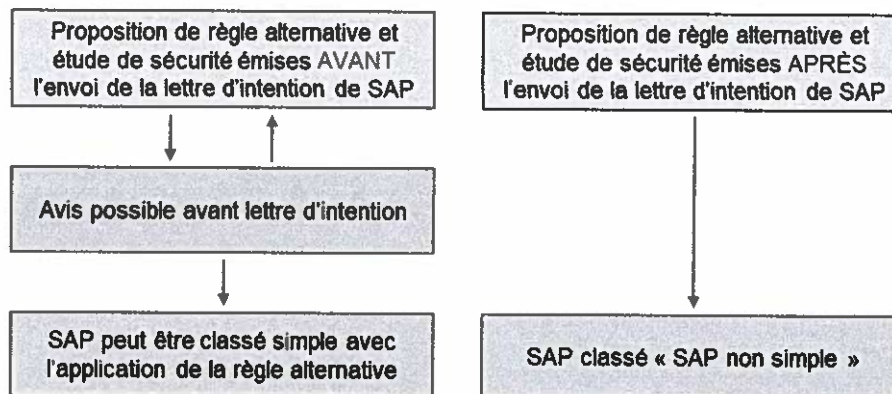
Valenciennes
Métropole

Autorisation de mise en œuvre d'une règle alternative

- **vé au public et la piste utilisée pour le décollage et l'atterrissage réduite pour certains aéronefs.** Processus de demande d'acceptation d'une règle alternative à l'arrêté MANIF



- Conséquence d'une demande tardive
- D'une manière générale, il est conseillé de transmettre les demandes complètes au plus tôt.
- Dans le cadre d'un SAP, l'arrêté prévoit que le classement d'un spectacle diffère selon le moment de l'envoi de la demande, comme indiqué sur le schéma ci-dessous.



- ① Date limite d'envoi de la lettre d'intention : 120 jours avant la date du SAP.
- ① Demande de règle alternative après J-120 dans le cas d'un SAP simple : pour rester dans le cadre d'un SAP simple, la demande de règle alternative devra à la fois porter sur la demande initiale de règle alternative et sur l'absence d'enjeu de sécurité à être classé SAP simple au lieu de SAP « non simple ».

Exemples de demande d'application de règles alternatives

- Exemples de demandes à anticiper :
- Critère d'expérience du DV non satisfait ;
- Exemption à la mise en place de barrières dans le cas d'un SAP où l'emplacement réservé au public est limité par des contraintes naturelles (ex : SAP côtier) ;

- Evolution d'aéronefs sans équipage à bord en vol automatique ou en vol autonome ;
- Demande d'une distance horizontale de séparation entre l'emplacement réservé au public et la piste utilisée pour le décollage et l'atterrissage réduite pour certains aéronefs. Processus de demande d'acceptation d'une règle alternative à l'arrêté MANIF

De: snia-urba-nord-bf - DGAC/AUTRES <snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 18 mars 2022 14:23
À: @nord.gouv.fr
Cc:
Objet: 2022-61-PC05960321E0017/PC05947521A0014-centrale photovoltaïque-NEOEN-TRITH-SAINT-LEGER/PROUVY-59-avis DGAC

Bonjour,

Par courriel daté du 10/01/22, vous avez sollicité l'avis de la DGAC sur les demandes de PC visées en objet portant sur la construction d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Trith-Saint-Léger et Prouvy (59). Après examen du dossier, je vous informe que l'avis de la DGAC est favorable à la demande de PC sous réserve que, comme indiqué dans les éléments transmis, les panneaux installés soient anti-éblouissants afin qu'ils ne créent pas de gêne visuelle pour les pilotes d'aéronefs et les contrôleurs aériens (proximité immédiate de l'aérodrome de Valenciennes-Denain).

Conformément aux critères de la note d'information technique (NIT) du 27 juillet 2011 relative aux projets d'installation de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes, la réflexion des panneaux anti-éblouissants utilisés devra produire une luminance < 10 000 cd/m².

Le demandeur devra fournir à la DGAC (SNIA-Nord : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr) une attestation du constructeur des panneaux mentionnant explicitement la valeur maximale susvisée de luminance des panneaux, ainsi qu'un document écrit, formel et signé l'engageant à mettre en œuvre ce type de panneaux avant le début des travaux.

Cordialement,

Joackim CORBET

--
DGAC/SNIA NORD/UGDS
Guichet unique urbanisme-
instruction des demandes d'obstacles
à la navigation aérienne
82 rue des Pyrénées
75970 PARIS CEDEX 20


**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **dgac**
direction
générale
de l'aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
Construire ensemble, durablement

Projet de centrale photovoltaïque : Prouvy et Trith-Saint-Léger

Délaissé de l'aérodrome de Valenciennes

Attestation d'engagement de mise en place de panneaux anti-reflet

Dans le cadre du développement du projet de centrale photovoltaïque à Prouvy et Trith-St-Léger sur le délaissé de l'aérodrome de Valenciennes, une étude d'éblouissement a été réalisée par l'entreprise Solais. Les conclusions et mesures associées ont été présentées dans l'étude d'impact environnemental (parties 4.3., 5.8. et 5.9., et mesure MR17 p. 271) déposée et sont reprises dans cette attestation. L'étude d'éblouissement complète a aussi été annexée à l'étude d'impact (p. 310).

L'étude a montré qu'il y a un risque d'éblouissement au titre de différentes zones A, B et C. Dans une approche conservatrice, Neoen propose de mettre en place sur tout le site des panneaux anti-reflet ayant une luminance inférieure à 10 000 cd/m².

Plusieurs fournisseurs réguliers de Neoen proposent des panneaux ayant cette caractéristique. En phase d'instruction d'une demande de Permis de Construire, le choix définitif des composants de la Centrale solaire n'est pas arrêté. Néanmoins, Neoen obtient régulièrement les fiches techniques des panneaux photovoltaïques de ses fournisseurs et propose ici l'utilisation du panneau photovoltaïque CS-Wismar / sonnenstromfabrik dont la fiche technique est en pièce jointe de cette attestation. Neoen se laisse toutefois la possibilité d'utiliser une marque ou un modèle de panneau différent mais répondant à différentes exigences dont celle d'une luminance inférieure à 10 000 cd/m².

Cette attestation confirme l'engagement de Neoen à utiliser des panneaux anti-reflet ayant une luminance inférieure à 10 000 cd/m².

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Paris
le 7/12/2021

Alban CHAGNARD

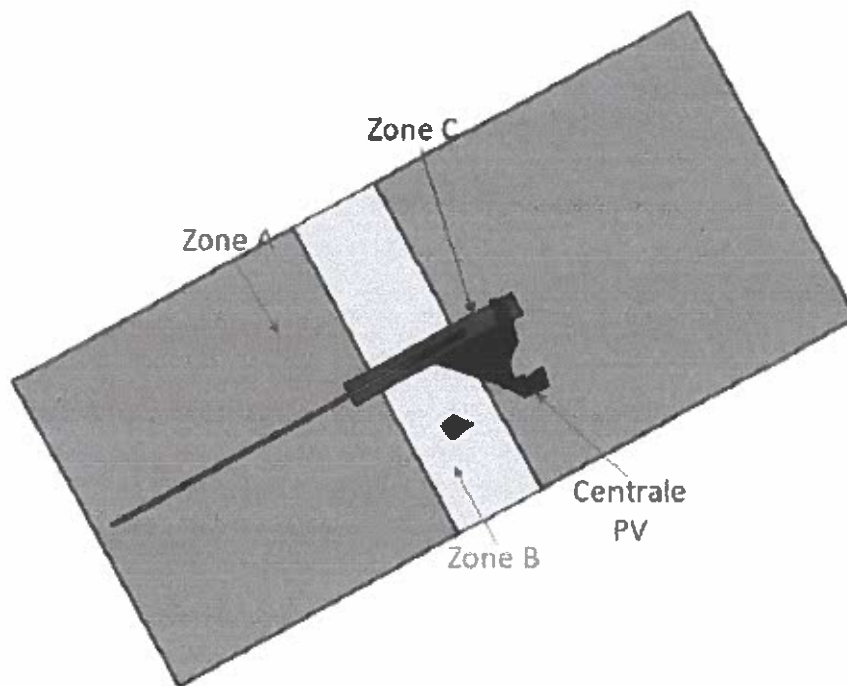
Responsable Appel d'Offres et Pré-construction solaire



SYNTHESE DES CAS A ETUDIER

Etant donné la localisation de la centrale photovoltaïque, les cas suivants doivent être étudiés.

Intitulé	QFU 10	QFU 28	Tour de contrôle TWR
Zone PV Nord 1, 2, 3	Zone de protection A, B et C → Analyse requise		Zone de protection TWR → Analyse requise
Zone PV Sud			



5.4. CONCLUSION


L'analyse montre que, sans l'utilisation de verre anti-éblouissement:

- **Par rapport aux zones PV Nord 1, Nord 3 et Sud :**
 - Toutes les trajectoires en QFU 06/24, 12/29, 12L/29R, ainsi que la tour de contrôle, sont impactées. Ces impacts sont gênants au regard de la spécification de la DGAC pour les raisons suivantes :
 - Le générateur photovoltaïque est situé en zones A, B et C ;
 - L'angle entre la trajectoire et les rayons réfléchis est inférieur à 30°.



Zones PV SUD, NORD 1 et NORD 3				
Azimut / Tilt	10°	15°	20°	25°
90°				
100°				
110°				
120°				
130°				
140°				
150°				
160°				
170°				
180°				
190°				
200°				
210°				
220°				
230°				
240°				
250°				
260°				
270°				

- Le générateur photovoltaïque répond aux exigences de la DGAC uniquement pour la partie Est de la zone PV Nord (intitulé « zone PV Nord 2 » dans ce rapport), en permettant de supprimer l'intégralité des impacts gênants, pour les configurations présentées en vert dans le second tableau ci-dessous.



Zone PV NORD 2				
Azimut / Tilt	10°	15°		25°
90°				
100°				
110°				
120°				
130°				
140°				
150°				
160°				
170°				
180°				
190°				
200°				
210°				
220°				
230°				
240°				
250°				
260°				
270°				

Toutefois, un avis favorable de la DGAC pourrait être accordé pour des panneaux photovoltaïques composés de verres anti-éblouissement, accompagnés de la mention d'une valeur maximale de luminance inférieure ou égale au seuil d'acceptabilité de 10 000 cd/m² (ref. document NIT annexé, page 12).

Etude de Réverbération
Projet Photovoltaïque de Valenciennes
Aérodrome Valenciennes Denain



NEOEN

14 octobre 2021 – version 1

5.4. CONCLUSION

L'analyse montre que, sans l'utilisation de verre anti-éblouissement:

- **Par rapport aux zones PV Nord 1, Nord 3 et Sud :**
 - Toutes les trajectoires en QFU 06/24, 12/29, 12L/29R, ainsi que la tour de contrôle, sont impactées. Ces impacts sont gênants au regard de la spécification de la DGAC pour les raisons suivantes :
 - Le générateur photovoltaïque est situé en zones A, B et C ;
 - L'angle entre la trajectoire et les rayons réfléchis est inférieur à 30°.



Zones PV SUD, NORD 1 et NORD 3				
Azimut / Tilt	10°	15°	20°	25°
90°				
100°				
110°				
120°				
130°				
140°				
150°				
160°				
170°				
180°				
190°				
200°				
210°				
220°				
230°				
240°				
250°				
260°				
270°				

PJ20

**SONNENSTROM
FABRIK** CS WISMAR

MODULE ADAPTÉ AUX EXIGENCES AÉROPORTUAIRES

MODULE
FAIBLE LUMINANCE

ANTI-ÉBLOUISSEMENT / ANTI GLARE

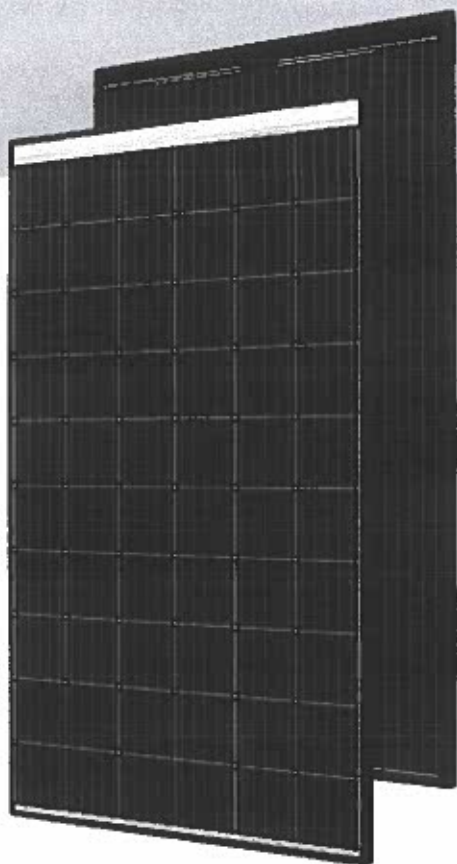


MODULE < 10.000 CD/M²

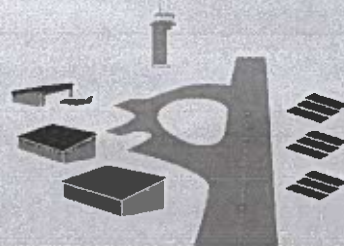
CONFORME DGAC

STANDARD OU BAS CARBONE

WE LIGHT UP YOUR FUTURE



SPÉCIAL
AÉROPORTS



ÉVITE LES GÊNES VISUELLES

- Le verre atténue de façon optimale la réflexion de la lumière

RÉPOND AUX OUVRAGES REQUÉRANT DE LA BASSE LUMINANCE

- Hangars de stockage et d'aéronefs
- Bâtiments de maintenance aéroportuaire
- Ombrières de parking, auvents, brise-soleils
- Installations au sol

OPTION BAS CARBONE, EXIGENCES AOC RE

VALORISE LE FONCIER À PROXIMITÉ DES AÉROPORTS

60 ou 72 cellules

330 Wc | 400 Wc

Mono



CS WISMAR FRANCE

73 rue François Mermel | 69160 TASSIN LA DEMI LUNE | FRANCE

sales-fr@sonnenstromfabrik.com

WWW.SONNENSTROMFABRIK.COM

LA PROXIMITÉ, L'EXPERTISE
ET LE SERVICE DE NOTRE ÉQUIPE
CS WISMAR BASÉE EN FRANCE



Un article est paru dans la voix du Nord du jeudi 4 août 2022- Edition du Vanlenciennois ayant pour titre :

« Parc photovoltaïque à l'aéroport : une enquête publique et des questions ».

Se sont exprimés dans cet article

Mr Florian BEAUFILS, Directeur de l'aéroport.
Mr Gilles POLOME, Gérant de l'école de pilotes.
Mr Laurent DEPRESZ, Dépresz organisation meeting.

Nota : Nous ne reproduisons pas cet article car Conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle, sa copie, sa reproduction et sa diffusion sont soumises aux droits d'auteurs.